

Le coup d'Etat académique

J 472 bis



Lausanne, le 2 Décembre 1846

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

du
DU CANTON DE VAUD,
2 décembre
1846

*A Monsieur Charles Secretan Muller, Professeur de
Philosophie à l'Université de Lausanne.*

Monsieur,

*Je suis chargé de vous faire connaître que le
Conseil d'Etat, appelé à mettre à exécution la nouvelle loi
sur l'instruction publique du 12 novembre 1846, n'a pu
au devoir vous réélire aux fonctions de Professeur de
Philosophie & qu'en conséquence vos fonctions ont cessé.*

*Le conseil de l'Instruction publique est chargé de
régler ce qui concerne votre traitement.*

Après, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Le Président,

H. Drey.

Nathalie Gardiol

ÉTUDES ET DOCUMENTS

pour servir à l'histoire de
l'Université de Lausanne

XIV

NATHALIE GARDIOL

LE COUP D'ÉTAT ACADÉMIQUE
DU 2 DÉCEMBRE 1846



UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
1987

AVANT-PROPOS

Ce travail est basé sur des recherches originales effectuées aux Archives Cantonales Vaudoises et au Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque Cantonale, entre 1982 et 1984. Ces premières recherches ont abouti à un Mémoire de Licence, présenté à la Faculté des Sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, en 1984. Il a été dirigé par Monsieur le professeur André Lasserre que je tiens à remercier ici pour ses conseils historiques et méthodologiques.

Dans le cadre des publications du 450^e anniversaire de l'Académie de Lausanne, j'ai pu compléter ce travail par de nouvelles recherches, et tirer parti des critiques qui m'avaient été faites. Dans ce texte, les chapitres concernant l'Académie reposent donc sur une recherche personnelle, basée sur des sources, alors que les chapitres traitant des questions religieuses, qui doivent situer le contexte intellectuel, se fondent sur les travaux d'autres historiens.

Je remercie mes collègues assistants, mes amis et mes parents pour les discussions fructueuses, les conseils et le soutien qu'ils m'ont prodigués tout au long de l'élaboration de ce travail.

INTRODUCTION

Le 2 décembre 1846, lorsque entre en vigueur la loi sur l'Instruction publique adoptée le 12 novembre de la même année, huit des neuf professeurs de l'Académie voient « leurs fonctions cesser »¹, ils sont en fait destitués, mis à la porte. Parmi ces professeurs se trouvent Alexandre Vinet et Charles Secrétan, qui comptent incontestablement parmi les grands hommes et penseurs vaudois du XIX^e siècle, et dont les noms sont restés bien connus jusqu'à nos jours.

Cette mesure brutale, si étrangère à nos conceptions actuelles de l'éducation supérieure et du fonctionnement de l'Université, ainsi qu'à notre vision du Canton de Vaud, pourrait passer pour une obscure querelle de personnes, ou pour une sanction de l'incompétence, si les personnalités en cause ne permettaient pas d'écarter cette supposition. Il s'agit en fait d'une des conséquences de la révolution radicale de février 1845, après laquelle il parut à certains nécessaire, sinon urgent puisqu'on attendit près de deux ans, de se débarrasser des anciens professeurs.

La loi sur l'Instruction publique de 1846 est, par bien des aspects, une réponse à la loi précédente de décembre 1837, élaborée par le régime libéral. Il faut donc remonter à cette période pour comprendre la mise en place des mécanismes qui allaient produire, pour des raisons politiques, une conséquence si spectaculaire dans le domaine de l'instruction.

Il est nécessaire d'introduire encore un autre aspect, confessionnel, qui constitue la toile de fond de cette période, et qui apporte les éléments indispensables pour comprendre le cas particulier de l'Académie dans ces temps troublés.

¹ Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits: Fonds Charles Secrétan, IS 3762, pièce I 472^{bis}.

Avec une rapide esquisse des questions religieuses dans le Canton, il est possible de suivre l'évolution de l'Académie depuis sa réorganisation de 1837. Après une période florissante, elle se sclérose progressivement jusqu'à l'affrontement inévitable qui suivit la révolution radicale.

Habitué aujourd'hui à considérer la question religieuse comme éminemment personnelle, nous oublions volontiers que c'est une des grandes questions de société qui se pose au XIX^e siècle. La place prépondérante de la religion dans la société de l'Ancien Régime est remise en question par le bouleversement politique et social qui amène sa chute. Les transformations économiques des débuts de l'industrialisation, l'apparition de ce qu'on appellera l'économie de marché, entraînent des changements considérables. L'effondrement des structures sociales anciennes laisse l'homme dans un isolement inquiétant face aux options politiques, économiques et sociales nouvelles, et ce trouble se fait aussi sentir dans le domaine religieux. L'Eglise doit-elle s'adapter aux circonstances? Les libertés individuelles qui remplacent peu à peu les anciennes libertés collectives doivent-elles s'appliquer au domaine religieux? La liberté des cultes par exemple doit-elle être admise? L'Eglise doit-elle rester liée à l'Etat devenu démocratique, et doit-elle se démocratiser elle-même? Voilà des questions qui agitent les esprits en ce début de siècle.

Le Canton est envahi par les mouvements de *Réveil*. Venus d'Allemagne, et inspirés par le romantisme, de nouveaux courants protestants connaissent en Angleterre un développement extraordinaire. Ils reviennent sur le continent sous la forme des sectes *méthodistes* ou *wesleyennes*, du nom d'un de leurs fondateurs, John Wesley. Les doctrines ainsi répandues proposent une vision très sentimentale et exaltée de la vie religieuse, où l'aspect personnel et vécu de la foi prend la plus grande place. Le Réveil dans le Canton de Vaud est le fruit de ce nouveau souffle, qui se répand au sein de l'Eglise. Pour beaucoup, l'importance que ce mouvement accorde à la conversion et à la régénéscence personnelles, permet de retrouver dans la religion le guide et le soutien qu'ils cherchaient dans ce monde bouleversé. De nombreux pasteurs, attirés par un mouvement qui promettait d'être fécond pour l'Eglise, et de plus menacés de perdre quantité de fidèles séduits par la dissidence, ont rapidement suivi le mouvement. Ils ont introduit dans l'Eglise nationale ce qui pouvait y être adapté sans trop déranger la doctrine ou les habitudes de piété. Des assemblées ou

conventicules, de forme moins rigide que le culte du dimanche matin, furent organisés dans les paroisses, souvent le soir. Dans ces réunions où la parole est librement accordée à l'assistance, une vie religieuse plus communautaire, plus vivante, plus enthousiaste, recherchant le souffle de Dieu et du Saint-Esprit, peut se développer.

Ce renouveau est cependant loin de plaire à tout le monde. Les pressions exercées par les *réveillés*, en faveur de conversions spectaculaires, les manifestations publiques de la présence divine, agacent et dérangent une majorité de fidèles qui sont satisfaits de leur vie religieuse traditionnelle, axée sur le culte du dimanche. Ils se sentent jugés par ceux qui manifestent ainsi leur foi et leur nouvelle naissance, leur exaltation paraît être le signe des plus ridicules bondieuseries. Le terme de *mômier* qu'on applique aux *réveillés*, exprime bien cette perception, et avec son synonyme *méthodiste*, restera l'injure majeure pour des décennies. Les définitions sont extrêmement vagues, ces mots désignent non seulement les dissidents affiliés à une secte, mais encore les *régénérés* et *réveillés* de toute sorte. Cette imprécision leur assure même une grande puissance émotive, qui permettra de les utiliser contre tout ennemi, qu'il soit politique ou religieux.

Ce courant *anti-mômier* triomphe dans la loi de 1824 qui interdit toute assemblée religieuse hors de l'Eglise nationale. Les conventicules sont en effet accusés de troubler l'ordre public, parce qu'il s'est produit quelques émeutes à leur sortie; ils sont par conséquent mis hors la loi.

Le Réveil apporte donc une réponse irrationnelle à la question du rôle de la religion dans une société nouvelle. La foi et le contact personnel avec Dieu doivent être le seul guide de la vie sociale. D'autres tendances se développent aussi dans le Canton, et la question de la liberté des cultes, et ses conséquences sur les liens de l'Eglise et de l'Etat prennent rapidement les allures d'un véritable conflit.

Persécutés par la loi de 1824, les adeptes du Réveil se trouvent obligés, par leur situation, de défendre la liberté religieuse. Ils militeront aussi pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, puisqu'ils sont persécutés par l'Etat. Pourtant aucune disposition doctrinale ne les guide à ce sujet.

Les radicaux se rallient à une tendance opposée, néo-protestante²

² Bernard REYMOND, «Un document: la correspondance entre Henri Druey et Jean-Jacques-Caton Chenevière (1845-1851)», *Revue Historique Vaudoise*, 1984, p. 74.

et plus intellectuelle, qui estime que la transformation du monde exige une rationalisation de la religion et de certains de ses dogmes. Le libéralisme religieux qui se rattache à cette tendance aspire à une démocratie au sein d'une Eglise multitudiniste. Malgré son nom, il se verra obligé de défendre le lien de l'Eglise et de l'Etat. Contre le risque d'une hiérarchisation par le clergé, où seuls les pasteurs pourraient décider des directions de l'Eglise, la participation des laïcs lui paraît être la seule solution. Et à ses yeux seul l'Etat démocratique peut la garantir.

Les traditionalistes religieux enfin, veulent préserver l'Eglise du Réveil ou de toute autre transformation. Effrayés des conséquences que pourrait avoir justement une démocratisation de l'Eglise, ils doivent se résoudre, bien à contrecœur, à envisager une séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les libéraux politiques les rejoignent fortuitement dans leurs conclusions. Pour Charles Monnard, ou Alexandre Vinet, la foi chrétienne est le moteur de la liberté personnelle. Ils ne peuvent envisager que l'Eglise soit soumise aux impératifs politiques temporels, ce qui sera inévitablement le cas dans une Eglise d'Etat, et d'autant plus si son indépendance n'est plus garantie par la confession de foi.

Vinet avait fait connaître ses sentiments en faveur de la liberté religieuse dès 1826, par son *Mémoire sur la liberté des cultes*. De Bâle, où il enseigne le français, il suit les étapes du développement des affaires ecclésiastiques vaudoises. En 1829, en réponse à un article accusant les sectes, il rédige une brochure anonyme intitulée *Observations sur l'article sur les sectaires inséré dans la Gazette de Lausanne du 13 mars 1829*. Charles Monnard, professeur de littérature française à l'Académie, la fait publier. Il est poursuivi par les tribunaux pour violation de la loi sur la presse, la brochure n'ayant pas été soumise à la censure. Monnard est acquitté, mais suspendu de son enseignement pour une année. Vinet, l'auteur, doit payer une amende.

Cette suspension de Monnard, le chef de file libéral, a certainement fait avancer le mouvement qui mène à la révolution de 1831. En effet, les adversaires du régime, jusqu'alors divisés, se rassemblent contre cet acte arbitraire du Conseil d'Etat, qui compromet la liberté d'enseignement.

Portés au pouvoir par la campagne de pétitions et la révolution de 1831, les libéraux arrivent à faire admettre le principe de la liberté religieuse, par la loi de 1834. Cette mesure est cependant loin de clore



Charles Monnard, 1790-1865
Collection Musée de l'Elysée, Lausanne

le débat. Une majorité de la population continue à s'opposer à la liberté religieuse, pour des motivations souvent peu rationnelles. Comme la liberté d'opinion, ces principes qui admettent qu'une opinion personnelle peut avoir la même valeur que la volonté de la majorité paraissent dangereusement inégalitaires. Les multiples tendances qui s'affrontent sont irréductibles au moment des discussions sur la loi de 1839, et la solution adoptée ne satisfera personne. Ainsi en 1845, on trouve encore la question religieuse à la racine de la révolution. La démission des pasteurs en novembre en sera d'ailleurs la conséquence la plus visible.

Cet épineux conflit a aussi une grande influence sur l'histoire de l'Académie. Seul lieu de formation des pasteurs vaudois, et depuis des siècles vouée à cette tâche presque unique, les positions de ses professeurs vont naturellement avoir leur importance pour l'Eglise et la population vaudoises.

Les professeurs Monnard, puis Vinet dès 1837, par les positions qu'ils défendent haut et fort, passent aux yeux de beaucoup pour des *mômiers* irréductibles. Avec la réorganisation de l'Académie, les professeurs nouvellement nommés selon des critères uniques, formeront un corps très uni, partageant pour la plupart les mêmes opinions. Nous verrons comment ils seront progressivement amenés à s'éloigner des opinions du public, au point de paraître indésirables.

L'Académie selon la loi de 1837

Une des péripéties de la longue histoire de l'Académie de Lausanne, la destitution massive des professeurs en 1846 intervient à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur l'Instruction publique. Les gouvernements vaudois se sont tous passionnés pour l'école, et les lois suivent les constitutions: 1806, 1837, 1846, 1869. La réforme de 1846 s'attaque directement à l'Académie mise en place en 1837, et à ses professeurs, presque tous nommés sous ce régime.

Née de la révolution pacifique qui a porté les libéraux au pouvoir en 1831, la loi sur l'Académie de 1837 est l'aboutissement de leur réforme de l'instruction publique. Réforme fondamentale qui porte sur tous les niveaux scolaires. Les écoles primaires font l'objet des premiers débats, suivies par les écoles moyennes. C'est en 1836 que les députés abordent les discussions sur le Collège, puis l'Académie.

Bien que la loi de 1806 ait déjà tenté d'élargir l'institution en introduisant des cours de droit et de médecine (ceux-ci ne seront jamais créés), elle est encore en 1836 telle que les Bernois l'avaient fondée: une école de pasteurs, agrémentée de quelques cours de droit. Les étudiants qui aspirent à une autre carrière que le saint ministère doivent s'expatrier le temps de leurs études. L'Allemagne avec ses universités est une des destinations les plus courantes.

Lointainement influencés par les Lumières, et surtout persuadés de l'importance de l'instruction, les libéraux s'efforcent dans tous les domaines de sortir le Canton du demi-sommeil dans lequel le régime conservateur l'avait maintenu. Ils veulent un Etat moderne, mieux adapté au siècle. Pour cela il leur paraît indispensable d'avoir sur place une haute école destinée à former une élite qui pourra se charger de cette importante mission; sa forme reste à trouver.

Faut-il encourager la science, la technologie, qui semble être à certains la voie moderne dans lequel le monde s'engage? Faut-il plutôt privilégier les sciences morales et spirituelles qui permettront à l'homme de trouver de nouvelles réponses au monde dans lequel il est appelé à vivre? Les avis sont très partagés, et les discussions au Grand-Conseil se font le miroir des grandes questions du temps¹. Si certains pensent déjà à une Université qui couvrirait l'ensemble des connaissances humaines, grâce à de multiples facultés, ils devront encore attendre une cinquantaine d'années avant de voir ce rêve réalisé avec la création de l'Université décidée en 1888. Le projet d'une Université fédérale, soutenu par Monnard, ne se réalisera pas non plus.

La loi qui est votée le 21 décembre 1837, définit ainsi la mission de l'Académie:

«[Elle] a pour but de former des hommes pour les carrières qui exigent une instruction supérieure, et d'entretenir dans le pays une culture scientifique et littéraire.»²

On la voit comme un phare intellectuel, où l'on pourra appeler à enseigner les plus grands et les plus illustres esprits du temps, pour y former une élite, par l'élite. Il n'est en effet pas question de faciliter l'accès à l'enseignement pour élever le niveau culturel ou intellectuel de l'ensemble de la communauté. Charles Monnard s'exprimait ainsi en 1836:

«L'utilité de l'instruction supérieure ne consiste pas dans la participation du grand nombre, mais dans l'intensité des études.»³

Les meilleurs pourront recevoir l'enseignement le plus riche possible, pour ensuite rayonner et donner au pays une renommée, par l'éclat et l'étendue de leur savoir. Ce point de vue n'est pas encore

¹ Cf. Gérald ARLETTAZ, *Libéralisme et société dans le Canton de Vaud, 1814-1845*. Lausanne, 1980, 742 p.

² Loi sur l'Académie du 27 décembre 1837, article 1^{er}. *Recueil des lois et arrêtés*, vol. 34, p. 335.

³ Charles MONNARD, «De l'instruction supérieure par rapport au Canton de Vaud», *Discours prononcé le 17 juin 1836 aux promotions du Collège académique*, p. 20.

contesté, mais les sentiments évolueront dans le public, qui traitera vite les professeurs d'aristocrates.

L'application de ces principes donne une nouvelle forme à l'Académie, elle compte désormais trois facultés, Lettres et Sciences, Théologie, Droit. Par la création du Gymnase cantonal qui succède au Collège⁴, l'âge d'entrée à l'Académie est repoussé de 14 à 18 ans. La tâche de l'ancien auditoire des Belles-Lettres, préparatoire, est donc assumée par le nouveau Gymnase. Malgré cela, le législateur ne juge pas possible de se passer d'un tronc commun dès l'entrée à l'Académie. La faculté des Lettres et Sciences peut décerner des licences à des étudiants après 4 ans d'études, mais elle est aussi le passage obligé avant d'accéder aux facultés de théologie ou de droit. Le projet de faculté de médecine est abandonné, mais on prévoit une formation préparatoire poussée, assurée par l'enseignement de la physiologie et des sciences physiques et chimiques, qui prennent place au sein de la faculté des Lettres et Sciences. Le projet d'une faculté d'économie politique est aussi abandonné, un cours d'économie sera simplement intégré à la faculté de Droit.

En plus de ces transformations pratiques, on admet les principes de liberté des études, et de liberté d'enseignement, impensables tant que l'Académie n'était que le lieu de formation des pasteurs, alors que l'Eglise est soumise à l'Etat. Il n'y a plus d'examens de passage annuels, les étudiants répartissent leurs examens finals comme ils l'entendent, au plus tôt trois ans après le début de leurs études, au plus tard sept ans après.

La loi étant votée en décembre 1837, alors que l'année académique a déjà commencé, elle n'entrera en vigueur qu'à l'automne 1838. La nouvelle ère de l'Académie débute pourtant déjà en 1837 avec la nomination de Vinet et le cours de Sainte-Beuve sur Port-Royal.

Le professeur Leresche, qui enseigne la théologie pratique, désirait depuis longtemps prendre sa retraite. Pour le remplacer, l'Académie fait appel à Alexandre Vinet, jeune théologien vaudois, alors professeur de littérature française à Bâle. Il est bien connu en Suisse romande par les articles qu'il publie dans la revue protestante parisienne *Le*

⁴ Loi sur le Collège du 21 décembre 1837. *Recueil des lois et arrêtés*, vol. 34, pp. 228-334.

Semur. Le procès Monnard, en 1830, l'a aussi fait connaître. Il est appelé à enseigner en 1837, et sera dès lors une des figures principales de l'Académie.

Cette même année, le poète Juste Olivier, qui enseigne l'histoire à titre extraordinaire, propose de faire appel au critique parisien Sainte-Beuve, pour un cours extraordinaire de littérature qui durerait une année. L'ensemble du conseil académique ne partageant pas le goût de Juste Olivier pour les Parisiens, les attaches de Sainte-Beuve avec le romantisme le faisant paraître suspect, les discussions sont longues pour obtenir l'autorisation de le faire venir. Mais elles aboutissent à une décision positive, et Sainte-Beuve donne alors le fameux cours sur la vie littéraire à Port-Royal, publié plus tard avec une dédicace à ses auditeurs de Lausanne. Ce cours est ouvert au public et devient l'événement intellectuel et mondain de la saison. Par son retentissement, il peut être pris comme point de départ de la période la plus florissante de l'Académie⁵.

La médaille a pourtant un revers: dans le climat de tension religieuse et sociale ambiant, le jansénisme peut présenter de nombreux parallèles avec les problèmes contemporains. Sainte-Beuve, qui s'avoue lui-même athée, ne fait pas une apologie de la pratique religieuse janséniste, et il ne traite que de son aspect littéraire. Il est cependant certain que les discussions provoquées par son cours portent plus sur les questions spirituelles que littéraires. La polémique commence même avant qu'il ne débute. Avant que Sainte-Beuve ait consenti personnellement à la publicité entière et gratuite de son cours, un doute subsiste. Il apparaît que le cours sera gratuit pour tous les membres de l'Académie et de l'Instruction publique en général, ainsi que pour les membres des corps législatif, exécutif et judiciaire. Le grand public, par contre, devra payer sa place. Le *Nouvelliste vaudois* fait alors paraître un article virulent, sous le titre «Egalité et privilège», qui montre clairement l'importance de la notion d'égalité dans le canton:

«Le privilège que se réserveraient les hommes qui ont appelé M. Sainte-Beuve, d'être ses auditeurs à un titre particulier et gratuit, ne paraît pas à plusieurs dans l'esprit de nos institu-

⁵ René BRAY, *Sainte-Beuve à l'Académie de Lausanne. Chronique du Cours sur Port-Royal, 1837-1838*. Lausanne, 1937, 367 p.



*Charles-Augustin Sainte-Beuve, 1804-1869
Collection Musée de l'Elysée, Lausanne*

tions; car nous n'avons point de Brahmes, point de caste lettrée; et nous ne voyons pas ici le lieu d'appliquer le mot de l'Évangile: On donnera à celui qui a...⁶»

Les problèmes plus sérieux commencent avec le début du cours. Le premier compte rendu dans le *Nouvelliste* est très sévère pour Sainte-Beuve et sa manière d'enseigner, jugée trop peu spontanée:

«On dirait que ces pieux solitaires, tant est austère leur éloignement pour tout ce qui est apparat et extérieur, répugnent à venir poser dans une chaire de littérature, devant un auditoire nécessairement préoccupé d'idées mondaines⁷.»

L'auteur de l'article fait une allusion à la parenté qui peut réunir Port-Royal et le Canton de Vaud.

«On nous dira peut-être que l'enseignement de M. Sainte-Beuve sur Port-Royal se lie au mouvement religieux de l'époque, et qu'ainsi il a éminemment le mérite de l'à-propos. A la bonne heure, nous nous empressons même de concéder cela, et d'autant mieux que réellement il affecte les mêmes tours de pensée et d'expression, la même langue technique⁸.»

Ainsi le lien entre jansénisme et *mômerie* est fait; les critiques continuent tout le temps du cours, portant sur sa forme et sur son contenu. Dans certains cafés, il semble que ce soit le sujet de plaisanteries favori. La publicité du cours, et son succès, contribuent ainsi, avant même l'entrée en fonction de la Nouvelle Académie, à former dans la population de Lausanne, deux clans opposés. Pour ses détracteurs, le cours de Sainte-Beuve est un repaire de *mômiers*. Pour ses fidèles, ces railleries ne peuvent émaner que d'esprits bornés, fermés à toute beauté, toute élévation d'esprit, peut-être même d'esprits *socialistes*⁹. Toute une vie de salons s'organise autour du couple Olivier, qui reçoit journallement Sainte-Beuve, chez le conseiller d'Etat Jaquet, et chez d'autres. On y rencontre des professeurs, des hommes politiques, et des personnalités de passage à Lausanne.

⁶ *Id.* p. 125.

⁷ *Le Nouvelliste vaudois*, 7 nov. 1837.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Socialiste* est souvent employé comme contre-slogan pour répondre aux termes de *mômier* et d'*aristocrate*, sans plus de souci de précision.

Malgré les remous de l'opinion, la loi de 1837 approuve en quelque sorte les milieux académiques, puisqu'elle prévoit une procédure d'appel de professeurs temporaires, comme l'est Sainte-Beuve.

Les questions ecclésiastiques

Alors que l'Académie vit des temps si heureux, les tensions qui séparent les partisans du Réveil de l'Eglise de ses adversaires ne disparaissent pas. Malgré les bouleversements politiques et sociaux qu'a connus le Canton, son Eglise est encore régie par les ordonnances bernoises. Bien que la Constitution se réfère explicitement aux principes chrétiens, la place et le rôle de l'Eglise nationale ne sont pas définis.

La loi de 1824 contre la liberté religieuse, qui interdisait toute assemblée en dehors de l'Eglise nationale, avait pour but de rétablir l'ordre public, troublé par des émeutes à la sortie des oratoires. Mais trop extrême, elle était pratiquement inapplicable.

Après la Révolution libérale, la liberté religieuse est rétablie à grand-peine par la loi de 1834. A ce moment-là, malgré l'état catastrophique de la situation religieuse, personne apparemment ne songe à saisir l'occasion de définir le rôle de l'Eglise dans l'Etat démocratique. Pourtant le législateur va devoir s'y attacher sans tarder, puisque la Constitution prévoit que toutes les ordonnances antérieures à 1798 doivent être révisées dans un délai de 10 ans.

Au-delà du conflit populaire autour de la question du Réveil, deux voix se font entendre sur le sujet ecclésiastique: les libéraux qui tendent vers une séparation de l'Eglise et de l'Etat, et les rationalistes qui cherchent une Eglise nationale redéfinie et actualisée. Les radicaux vont intervenir spectaculairement dans ce débat, en amenant la question religieuse sur le plan de la politique et de la démocratie¹.

¹ Cf. Gérald ARLETTAZ, *Libéralisme et société dans le Canton de Vaud, 1814-1845*. Lausanne, 1980, pp. 539-547.

La pétition sur la liturgie, rédigée par Druey en 1837, est une première attaque. Elle demande la suppression de la prière d'intercession pour les « rois, les princes et les magistrats à qui [Dieu a] confié le gouvernement des peuples...² ». Cette adresse paraît en effet contraire aux principes démocratiques et aux sentiments républicains vaudois. De plus l'idée d'un gouvernement de droit divin gêne considérablement ceux qui estiment que la seule légitimité vient du peuple souverain.

Les adversaires de la pétition se montrent incapables d'en réfuter les principes. Ils se bornent à insister sur l'aspect charitable de la prière, sans rappeler qu'elle est tirée de la première Epître à Timothée³! Druey n'a alors aucune peine à poursuivre son raisonnement, c'est-à-dire à montrer que l'Eglise est en contradiction avec la Constitution. Elle n'a dès lors que deux possibilités, adopter une nouvelle doctrine plus conforme aux institutions vaudoises, ou se séparer de l'Etat. C'est là un véritable dilemme pour les traditionalistes et conservateurs pour qui aucune de ces deux solutions n'est réellement envisageable.

Cette première passe d'armes montre amplement la méconnaissance de la liturgie et la mauvaise préparation du Grand Conseil et du corps pastoral sur ces questions ecclésiastiques. Druey par contre donne un échantillon de son goût extraordinaire pour la dispute intellectuelle, et de sa capacité à mener un raisonnement jusqu'au bout, même sur des prémisses douteuses.

L'année suivante amène le début des discussions sur la nouvelle loi ecclésiastique. Plusieurs projets sont présentés, des commissions d'examen nommées, reflétant toutes les nuances religieuses et politiques qui vont s'affronter. Les deux points principaux autour desquels tourneront toutes les discussions posent les problèmes des rapports de l'Eglise et de l'Etat, et de l'autorité dans l'Eglise; ce sont les questions de la confession de foi et de la démocratisation de l'Eglise par la participation des laïcs.

² André LASSERRE, *Henri Druey*. Lausanne, 1960, p. 119.

³ I Timothée 2: 1-2 « Je recommande donc, avant toutes choses, qu'on fasse des requêtes, des prières, des supplications et des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui exercent l'autorité, afin que nous puissions mener une vie paisible et tranquille, en toute piété et toute honnêteté. »



*Henri Druey, 1799-1855
Collection Musée de l'Elysée, Lausanne*

La confession de foi helvétique est un héritage bernois⁴, qui définit une ligne théologique, et garantit une certaine indépendance de l'Eglise, dans les limites de cette ligne. Les pasteurs s'engagent à ne rien prêcher qui lui soit contraire. Pour la tendance rationaliste, cette confession archaïque n'est plus défendable. Il est de plus inconcevable de soustraire ainsi l'Eglise à l'autorité de l'Etat démocratique. Pour les libéraux au contraire, qui insistent sur la prééminence de l'élément divin sur l'élément temporel, la confession, même vieillie, est la seule garantie pour l'Eglise de pouvoir conserver sa doctrine et son indépendance au-delà des fluctuations politiques. L'habileté de Druey et des radicaux consistera à assimiler le *methodisme* et la Confession helvétique, effectivement défendue par les partisans du Réveil.

La participation des laïcs dans l'Eglise est aussi une exigence radicale, mieux acceptée dans les milieux libéraux que l'abolition de la confession de foi. Le corps pastoral par contre s'y oppose, effrayé de cette menace contre l'autorité naturelle de l'Eglise, qui pourrait être ainsi soumise à des fluctuations internes. Les pasteurs ruinent ici durablement leur image auprès du public, qui ne voit dans leur opposition qu'une défense mesquine de leurs prérogatives. La population souhaitait généralement que l'Eglise ait une organisation démocratique, conforme à la Constitution. Cette participation des laïcs pourrait aussi empêcher que l'Eglise ne devienne un Etat dans l'Etat, aux mains d'une caste autoritaire.

Après des débats nombreux, longs et compliqués, sur les projets, contre-projets et rapports de commissions, la loi finalement adoptée en 1839 est une solution moyenne. La confession de foi est supprimée, mais l'entrée des laïcs est refusée. Cette solution boiteuse ne satisfait ainsi personne.

Il faut y voir malgré tout une première victoire radicale. Les libéraux sont cette année-là écartés de la présidence du Grand Conseil, parce qu'ils ont soutenu la confession de foi. En amenant les clivages religieux à coïncider avec les limites des partis politiques, les radicaux se présentent comme les défenseurs du puissant groupe *anti-mômier* et *anti-confessionniste*. Ils gagnent ainsi à leur cause une foule de mécontents, qui trouvent enfin des politiciens attentifs et non plus méprisants. Malgré l'excellence de leurs intentions, les libéraux

⁴ C'est encore la confession de Bullinger, de 1566!

perdent ici une bonne occasion de se rapprocher de la population. Leur manque de conséquence dans ces débats place l'Eglise dans une situation impossible du point de vue institutionnel. Aucun problème grave ne se pose tant que le Gouvernement plaît au corps pastoral, mais la situation va devenir intenable après la révolution radicale.

Les nominations

Après une excellente année académique, l'automne 1838 est consacré à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi¹. Pour renforcer son aspect novateur, les 17 chaires de la nouvelle institution seront en principe mises au concours, sans garantie pour les anciens titulaires; la création du Gymnase et la nouvelle définition des enseignements qui s'ensuit peuvent en partie expliquer cette mesure inélégante. La loi prévoit tout de même qu'il peut être fait appel par « vocation » à des personnes qui seraient honorablement connues, et qui peuvent ainsi être dispensées de l'épreuve peut-être déshonorante du concours. De la même manière, il peut être fait appel à des professeurs extraordinaires, en tout temps, pour des enseignements temporaires qui ne seraient pas prévus au programme. Cette mesure devait assurer l'Académie de pouvoir profiter du passage à Lausanne de tel grand esprit susceptible d'enrichir l'enseignement. Ces dispositions permirent surtout de se séparer facilement de la vieille garde conservatrice qui aurait pu gêner l'Académie nouvellement conçue, ou la déparer; elles permirent aussi d'offrir à certains professeurs une retraite méritée. Par ailleurs on put garder les bons éléments propres à donner à l'institution le souffle recherché. Quatre anciens professeurs firent les frais de cette disposition, dont Jean-Jacques Porchat, professeur de latin, poète jugé trop peu philologue pour la nouvelle Académie.

La commission fait appel à cinq personnes, dont les quatre anciens professeurs Monnard, Dufournet, Pidou et Vinet. Le cinquième « appelé » est le naturaliste Agassiz. Ce dernier préparant son départ

¹ Cf. Catherine DESMEULES, *Le problème de la nomination des professeurs à l'Académie de Lausanne en 1838*. Lausanne, Mémoire de licence dactylographié, 1970.

pour l'Amérique, refuse cet honneur, ainsi que le professeur Pidou, probablement fatigué d'une tâche qu'il assume depuis longtemps. Il propose tout de même d'enseigner temporairement si nécessaire. Nous avons vu comment quatre anciens professeurs sont écartés, certains autres professeurs, anciennement extraordinaires se soumettront à l'épreuve du concours.

Ainsi Jean-Jacques Herzog-Socin, de Bâle, sera nommé professeur ordinaire de théologie historique, alors qu'il était depuis quelques années professeur extraordinaire. Marc Secrétan-Mercier, qui est dans la même situation, est nommé professeur de mathématiques. Le cours de théologie systématique, qui complète la faculté, sera confié à un théologien vaudois qui a brillé lors du concours, Samuel Chappuis. Ami de Vinet, il assure une ligne théologique conforme à celle de ses collègues. La loi prévoit une chaire de physique et de chimie, mais le concours n'amène personne capable d'enseigner ces deux branches. Après certaines hésitations, la commission décide de nommer professeur de physique Elie Wartmann, de Genève, puisqu'il s'est montré excellent dans ce domaine. Un nouveau concours sera ouvert pour une chaire de chimie.

Le plus gros problème qui se pose alors concerne la chaire de philosophie. Discipline très importante pour une Académie qui prépare principalement à la carrière pastorale, elle est essentielle aux yeux des intellectuels vaudois de ce temps, qui sont plus intéressés par les spéculations spirituelles que par les sciences et techniques.

M. Charles Guisan, du Tribunal de District de Lausanne, est l'unique candidat. Le concours comporte plusieurs épreuves écrites et orales, dont une dispute publique. Pour cette dispute, la commission de nomination a fait appel à trois opposants, Charles Secrétan et Adolphe Lèbre, anciens étudiants, et le Docteur Karl Mager de Berlin, à ce moment régent au Collège de Genève. Le candidat examiné étant jugé peu satisfaisant, il sera déclaré non-éligible. Il faut donc ouvrir un nouveau concours, et en attendant ses résultats, pourvoir à cet enseignement de manière provisoire. Le Dr Mager propose alors d'enseigner temporairement pendant deux ans, et de se présenter ensuite au concours. Enchanté de cette suggestion, le Conseil de l'Instruction publique la transmet à l'Académie avec un préavis très favorable. Mais l'Académie ne l'entend pas ainsi. Karl Mager présente en effet le grave défaut d'être hégélien, ce qui est très mal vu dans ce milieu. Une commission composée des professeurs Secrétan-Mercier,



Jean-Jacques Porchat, 1800-1864
Collection Musée historique de l'Ancien-Evêché, Lausanne

Herzog et Chappuis est nommée pour examiner la proposition. Le rapport qu'ils établissent est très clair, les 14 pages dont il est composé consistent en une critique virulente de l'hégélianisme et de son action dissolvante sur de jeunes esprits. L'introduction déjà ne laisse aucun doute :

« La dénomination de panthéisme, appliquée au système de Hegel n'est pas exacte ; elle paraît être encore trop favorable². »

La théorie de Hegel paraît dangereuse, bien qu'elle ait apparemment été victorieusement réfutée :

« Il est constaté que le système est insoutenable sous le point de vue philosophique, qu'il est propre à accréditer des erreurs monstrueuses, à troubler les esprits, à jeter la confusion dans toutes les idées et en particulier dans les idées morales, à faire tomber les jeunes gens, qui ne sont pas encore parvenus à la maturité d'esprit, dans des pièges dangereux, et à leur ravir les moyens d'en sortir, par les sophismes, dans lesquels il enlace leur intelligence³. »

Le point le plus grave est naturellement la question religieuse, en particulier la théorie des stades appliquée aux religions humaines. Une des « monstruosité »⁴ du système, selon le rapport, est de placer l'Ancien Testament au bas de l'échelle des religions humaines, en dessous des religions grecques et latines. Mager prétend se rattacher à Goeschel, qui, contrairement à Strauss, ménage le christianisme, mais cette preuve de bonne volonté est insuffisante ; il a choqué le public académique lors de la dispute :

« Nous avons été surpris d[...]'entendre [le Dr Mager] dire que l'énoncé de notre Seigneur *je suis la vérité* repose sur une manière de parler orientale, que de nos jours on ne s'exprime plus ainsi, et que chacun s'étonnerait, si on lui disait que Paris est vrai, que la Chine est vraie ou la vérité⁵. »

² *Rapport de l'Académie sur la nomination de Mager*. BCU manuscrits, IS 3446, p. 4.

³ *Id.*, p. 5.

⁴ *Id.*, p. 7.

⁵ *Id.*, p. 11.

Après ces considérations, il n'est pas étonnant que l'Académie refuse la proposition d'appel avec la dernière énergie. La conclusion du rapport est édifiante, et donne aujourd'hui une piètre idée de professeurs si peu confiants en eux-mêmes et en leurs étudiants, qu'ils ne pourraient supporter d'entendre quelque chose de contraire à leurs convictions, ni surtout y résister.

« Est-il convenable d'ériger notre chaire de Philosophie en un siège du Hégélianisme [*sic*], de l'importer dans notre Académie, dans notre patrie, en livrant notre jeunesse studieuse à la merci de cette philosophie? Pouvons-nous implanter cette Philosophie dans notre Académie tandis qu'il nous est impossible de lui donner un contre poids philosophique? Osons-nous désirer que les théologiens, qui forment la majeure partie de notre jeunesse académique soient initiés à un système anti-chrétien? Osons-nous contribuer de notre part à ce que les futurs conducteurs spirituels de notre peuple deviennent les adeptes d'une philosophie qui les mette dans un rapport direct d'inimitié avec la croyance sur laquelle ils prêtent serment, qu'ils doivent annoncer au peuple avec pleine conviction, si leur prédication doit porter quelques fruits salutaires? Voulons-nous, qu'ils nous reprochent un jour de les avoir placés dans la cruelle alternative, ou bien d'abandonner le ministère, ou bien d'annoncer une foi qui n'est plus la leur, et de donner le change à leur conscience par toutes sortes de sophismes⁶? »

« Nous devons ajouter qu'il est presque impossible de reproduire dans la langue française d'une manière intelligible la philosophie de Hegel, puisqu'elle l'est à peine en Allemand⁷. »

« C'est donc dans l'intérêt de la liberté de la pensée que nous ne voulons pas de ce système. Nous disons qu'il rendrait les esprits de nos étudiants arrogants, en ce qu'il n'y a pas d'esprit plus arrogant que celui qui prétend être arrivé à la science absolue, et qui méprise ouvertement la sainte autorité de la révélation dans des matières, où il faut continuellement avoir recours à la révélation⁸. »

Malgré l'insistance du Conseiller d'Etat Henri Druey, le Conseil d'Etat suit le préavis de l'Académie, qu'il ne tient pas à contrer. Le

⁶ *Id.*, p. 12.

⁷ *Id.*, p. 13.

⁸ *Ibid.*

rapport fait mention de deux oppositions, celles de Druey et de La Harpe⁹.

La philosophie sera enseignée provisoirement par le jeune Charles Secrétan, beaucoup plus proche de la ligne académique, qui sera par la suite nommé professeur ordinaire.

Cette « Affaire Mager » est très importante pour l'Académie, qui y a perdu l'estime et l'appui de Druey, l'homme fort après 1845. Druey avait étudié en Allemagne et en particulier suivi les cours de Hegel à Berlin. Cet enseignement l'avait profondément marqué et avait influencé sa pensée philosophique et politique. Convaincu de la nécessité d'un établissement d'éducation supérieure, il avait pris une grande part dans la réforme académique de 1837. Bien plus que d'autres radicaux et que certains membres du gouvernement ou du Grand Conseil après 1845, il tenait à une instruction supérieure de qualité, et en connaissait l'importance. Avec l'Affaire Mager, il déclare avoir reçu « un immense seau d'eau sur la tête »¹⁰. Blessé dans ses convictions personnelles par la démolition de l'hégélianisme, il est aussi très déçu de l'étroitesse d'esprit et de l'intolérance qui anime le rapport de l'Académie. Alors qu'il avait défendu la liberté d'enseignement, qui devait donner à chaque professeur une indépendance vis-à-vis du gouvernement et du Conseil de l'Instruction publique, il voit ce principe détourné pour permettre à l'Académie elle-même de définir une ligne, formant ainsi une coterie exclusive, composée de ses ennemis politiques. La rancune qu'il garde apparaîtra dorénavant dans chacun de ses discours, chacune de ses lettres lorsqu'il est question de l'Académie.

Il fait paraître un article très virulent dans le *Nouvelliste vaudois* du 25 décembre 1838, où il dénonce l'esprit exclusif de l'Académie. Le professeur Samuel Chappuis prend la défense de celle-ci et de son rapport dans le *Nouvelliste* du 11 janvier 1839. Cette défense est appuyée sur la différence entre une Université et une Académie. Cette dernière n'a pas pour but d'assurer les enseignements les plus divers possible, mais a le devoir de suivre une ligne unique, ici une ligne théologique. Druey répond alors vertement que l'Académie n'est pas une Sorbonne, une autorité philosophique. Dans le contexte des

⁹ Archives du Conseil d'Etat, délibérations du 22 décembre 1838.

¹⁰ *Bulletin du Grand Conseil*, (octobre 1846), p. 491, séance du 6 novembre 1846.



Jean-Samuel Chappuis, 1807-1870
Collection Musée historique de l'Ancien-Evêché, Lausanne

discussions sur la loi ecclésiastique, il voit derrière cette défense d'une ligne, la défense de la confession helvétique à laquelle il est opposé.

L'Affaire Mager est le point culminant de l'application et de la mise en place de la nouvelle loi, et des nominations de professeurs en 1838. Malgré les déclarations d'intention d'ouverture et de libéralisation de l'Académie, le corps des professeurs a nommé aux postes clés des personnes de même tendance, formant ainsi un ensemble homogène et très lié, tant politiquement que personnellement; pour Druey, une coterie.

L'Académie réorganisée

Les concours de 1838 n'avaient pas suffi à assurer l'enseignement de toutes les branches prévues par la loi. Lorsqu'une chaire reste vacante, un enseignement provisoire est mis en place, et un nouveau concours est ouvert. Ainsi, petit à petit, l'Académie se complète, jusqu'à la dernière nomination de cette période qui a lieu en 1843.

La Faculté de théologie est complète dès 1838 grâce à trois appels et un concours réussi. La Faculté de Droit par contre n'a aucun professeur appelé par vocation, l'ancien professeur Pidou ayant refusé sa nomination. Il enseignera tout de même le Droit public, le concours n'ayant amené personne, et lorsqu'il cesse cet enseignement en 1843, le cours n'est plus donné.

Pour les autres branches de la Faculté, les concours ne sont pas plus satisfaisants, et l'année 1838 commence avec quatre enseignements provisoires. Le Droit civil est assuré tout d'abord par Charles Secrétan senior [*sic*], remplacé en 1843 par Xavier Gottofrey, provisoirement toujours. Après la révolution de 1845, Jules Eytel, conseiller d'Etat radical, reprend cet enseignement, alors qu'il avait été déclaré non éligible en 1840.

Le Droit pénal est enseigné par Edouard Secrétan, provisoirement d'abord, puis au titre de professeur ordinaire dès 1840. Co-rédacteur du *Courrier Suisse*, journal libéral en opposition constante avec le *Nouvelliste vaudois*, radical, Secrétan sera fréquemment taxé d'incompétence par les opposants politiques et les journaux satiriques. La chaire d'économie politique enfin, qui est une nouveauté dans le programme d'études, ne trouve pas de titulaire. Antoine Cherbuliez, de Genève, ancien professeur provisoire, continue à se déplacer pour en assurer l'enseignement. En 1840 se présente M. Thomas Emery, de Malte, qui est accepté comme professeur temporaire. Sous ce pseudonyme se cache Louis-Amédée Melegari, réfugié italien ami de Mazzini, dont l'enseignement très apprécié semble avoir été de grande qualité,

compte tenu de l'époque et de l'environnement. Il ne reste malheureusement aucun écrit scientifique de Melegari, seules des notes prises à ses cours permettent de se faire une opinion¹. Il sera nommé professeur ordinaire sous sa véritable identité, en 1843. Très vite admis dans les cercles lausannois, il s'y lie durablement par son mariage avec la fille de l'avocat Mandrot. Catholique et étranger, il ne prend pas véritablement part aux discussions qui agitent le canton. Il semble tout de même avoir fréquenté assidûment ses collègues et leurs salons, au point que ses opinions politiques prennent un tour plus modéré. Au moment de la révolution radicale, il sera toujours du côté de ses collègues, et craindra particulièrement pour sa position.

La Faculté des Lettres et Sciences a aussi des difficultés à attribuer ses chaires. En 1838, seules trois des sept chaires prévues sont pourvues. Charles Monnard, ancien professeur, est appelé à la chaire de littérature française. Après concours, Marc Secrétan est reçu professeur ordinaire de mathématiques, et Elie Wartmann professeur de physique. Il reste donc, avec la chaire de chimie, cinq chaires à pourvoir.

Juste Olivier, qui enseignait l'histoire à titre temporaire dans l'ancienne institution, espère recevoir une vocation en 1838, mais la commission de nomination y renonce, estimant qu'il manque de « cet esprit positif nécessaire à l'historien »². Personne ne se présentant au concours, il assurera tout de même cet enseignement à titre provisoire. Jugé enfin satisfaisant apparemment, il est nommé professeur ordinaire en 1839.

Nous avons vu les problèmes posés par la chaire de philosophie. Charles Secrétan enseignera à titre provisoire la première année. Jugé trop jeune par certains, trop libéral par d'autres que son activité journalistique gêne peut-être, il n'est pas nommé immédiatement. Druet avait pourtant écrit, lorsqu'il est nommé provisoirement, « M. Secrétan est sans contredit l'homme que l'on pouvait choisir de mieux parmi les Vaudois disponibles³. » En 1840, l'ancien professeur

¹ Giovanni FERRETTI, *Melegari à l'Académie de Lausanne, suivi de documents sur son enseignement*. Lausanne, 1949, 44 p.

² Cécile-René DELHORBE, *Juste et Caroline Olivier*. Paris, 1935, pp. 146-147.

³ Henri DRUET, *Correspondance*, t. II, p. 38. Lettre à Karl Mager, 6 janvier 1839.



*Elie-François Wartmann, 1817-1866
Collection Musée de l'Elysée, Lausanne*

André Gindroz est chargé du cours pour une année, à titre provisoire. Après un second concours, Charles Secrétan, décidément brillant, est nommé professeur ordinaire. Ainsi les deux rédacteurs du *Courrier Suisse* sont professeurs à l'Académie. Charles Secrétan est aussi très lié à Alexandre Vinet, et bien vu dans les cercles libéraux lausannois. Avec sa nomination, l'image de l'Académie coterie est définitivement établie.

Le concours pour la chaire de littérature grecque avait été réussi par Johannes Zündel, de Schaffhouse, mais sa nomination reste sujette à une meilleure connaissance de la langue française. Ses progrès auront été jugés suffisants puisqu'il est nommé officiellement en 1841. Il reste pourtant la cible préférée des milieux anti-académiques et le journal satirique *Le Grelot*, le vise en parlant de la composition «BABEL-LONIENNE»⁴ de l'Académie. La *Serinette* s'amuse à pasticher son accent alémanique en faisant paraître une «lettre» d'un «savant professeur de l'Académie de Lausanne»:

«... L'Académie de Lausanne où chêtre fort bien blacé moi, buis pien bayé bour ne faire bas grand chose. Ah mon Dié! Monsier, que vous l'avre été mal avisé (mal intentionné ché nose tire) de barler de cette dour de papel qui l'être bour moi un si chantil rebosoir, ...⁵»

La littérature latine n'est tout d'abord pas enseignée, le concours n'ayant pas amené de candidats jugés satisfaisants. En 1838, le poète polonais Adam Mickiewicz, de passage à Lausanne, se voit proposer cet enseignement⁶. Il est nommé professeur ordinaire en mars 1840, mais, appelé au Collège de France, il quitte son poste en septembre de la même année. Il conserve de nombreux contacts à Lausanne, et malgré sa brièveté, son enseignement reste un titre de gloire pour l'Académie, son nom est toujours cité parmi ceux qui ont fait la renommée de l'institution.

A son départ, le latin sera enseigné par un professeur du Gymnase, Jean-Joseph Hisely. Il essaiera en vain d'obtenir une nomination à

⁴ *Le Grrrand Carillon du Grelot*. Supplément au numéro d'août 1844, p. 1.

⁵ *La Serinette: publication de circonstance*. (*Le Grelot*, fin 1844), p. 3-4.

⁶ Giovanni FERRETTI, «Adam Mickiewicz à l'Académie de Lausanne», *Etudes de Lettres*, Lausanne, 1^{er} octobre 1941, pp. 127-199.



*Adam Mickiewicz, 1798-1855
Collection Musée de l'Elysée, Lausanne*

l'Académie, mais ses demandes seront toujours repoussées. Pourtant du point de vue des heures d'enseignement, sa situation est comparable à celle de Zündel, qui enseigne aussi au Gymnase. La discrétion des comptes rendus de séances du Conseil de l'Instruction publique n'autorise aucune hypothèse pour expliquer ces refus, raisons personnelles ou financières. Après la révolution, Hisely est vengé de cette situation désagréable par les radicaux, qui le nomment à l'Académie.

Le second concours pour la chaire de chimie est réussi par Louis-Rodolphe de Fellenberg, nommé en 1841. Le vieux professeur Mercanton peut enfin prendre sa retraite. Ainsi, la Faculté des Lettres et Sciences a dès 1841 ses huit chaires d'enseignement pourvues.

Lorsque l'année académique 1838 commence, avec un peu de retard, il n'y a donc que sept professeurs ordinaires. Mais les nominations se succédant, 13 professeurs ordinaires sont en poste pour l'année académique qui débute en automne 1844. A ceux-ci s'ajoutent 12 professeurs extraordinaires ou temporaires, qui doublent presque l'éventail des cours offerts. Le niveau de ces cours extraordinaires est cependant très variable, du voyageur de passage qui expose les principes de la phrénologie, à ses frais, aux cours de botanique ou de sciences naturelles qui sont régulièrement enseignés et défrayés, sans pour autant faire partie du programme d'études obligatoire. En moyenne, de 1838 à 1845, cent vingt étudiants, réguliers et externes, sont inscrits chaque année à l'Académie.

Les discours d'installation qui se succèdent au fil des nominations, traitent volontiers du sujet religieux, que ce soit celui de Samuel Chappuis, de Charles Secrétan ou d'autres. Rien d'étonnant puisque c'est la grande question du temps. Rien d'étonnant non plus, vu le mode de nomination des professeurs, à ce que ces discours défendent tous des opinions très semblables. Certains cours comme ceux de Monnard ou Vinet, attirent un public extra-académique nombreux, et l'Académie passe bientôt pour un nid de mômiers irréductibles. Aveuglés certainement par leur accord interne, ces professeurs sont aussi entretenus dans leur ignorance des sentiments de la population par l'accord plus large qui lie le noyau académique au Grand Conseil. Les mêmes noms se retrouvent dans les commissions gouvernementales et les commissions de l'instruction publique. Ces mêmes noms réapparaissent sous la plume des témoins du temps qui parlent de la vie des salons lausannois. Pour tous ceux qui vivent dans ce petit circuit

assez fermé, la révolution de 1845 éclate comme une bombe, et le Conseiller d'Etat Jaquet peut encore écrire à Charles Monnard, le 23 janvier 1845:

« Rien ne bouge dans notre canton jusqu'ici; et je ne pense pas que nos radicaux puissent songer à autre chose qu'à des pétitions qu'ils commencent, je crois, à colporter⁷. »

⁷ Cf. André LASSERRE, « 1845 ou la révolution du paradoxe », *Revue Historique Vaudoise*, 1957, pp. 192-196.

La Révolution

L'opposition au régime de 1831 existe pourtant, et grandit sans cesse depuis la fin de la décennie. Le parti radical représente la force montante, qui devient menaçante pour les libéraux. En effet le radicalisme a pour premier objet d'assurer en tout temps le triomphe de la volonté de la majorité, garanti par une représentation démocratique fréquemment soumise à réélection. La volonté du plus grand nombre doit faire loi, sans entraves d'aucune sorte. Ce système s'oppose au régime libéral, pourtant démocratique, mais pour qui la défense des principes admis est plus importante que le système qui l'assure. La garantie des libertés publiques lui semble en effet suffisante contre les risques de despotisme et de tyrannie.

Les pires ennemis des radicaux, qu'ils dénoncent partout autour d'eux, sont les *aristocrates*. Il ne s'agit pas ici de nobles, ni même de privilégiés. On dénonce plutôt l'élitisme dont se montrent coupables tous ceux qui se permettent d'émettre un avis contraire à celui du plus grand nombre. Celui qui exprime un désaccord se croit forcément supérieur, sans quoi il aurait écouté l'avis de la majorité, qui ne peut jamais avoir tort. Cette idée qu'il peut y avoir une opinion bonne en soi, meilleure que celle de la majorité, est donc dénoncée comme anti-démocratique et élitaire, en un mot aristocrate.

Nous avons vu comment Druey pose la question de la démocratie dans le cadre ecclésiastique. En donnant ainsi un sens politique aux sentiments d'hostilité *anti-mômiers* divers, il permet de faire des termes *aristocrate* et *mômier* des synonymes. Cet amalgame précieux permet aux antipathies qui se confinaient jusqu'alors au domaine religieux, de trouver un nouveau terrain, politique, plus pratique pour s'affronter. Les problèmes religieux n'ayant reçu aucune solution satisfaisante en 1839, le clivage de la population s'accroît au fil des

mois. Le Gouvernement, sûr de lui et de ses principes, se sclérose peu à peu et néglige de plus en plus l'avis de la population, exprimé par pétitions. Dans cette situation qui s'aggrave insensiblement, l'affaire des Jésuites jouera le rôle de détonateur.

Le Gouvernement Lucernois décide en 1844 de confier l'instruction secondaire de son canton à l'ordre jésuite, et cette décision provoque un tollé général dans les cantons protestants. Bien qu'une telle décision ne soit pas contraire au pacte fédéral, le canton de Berne cherche à obtenir un vote de la Diète contraire à Lucerne. Il demande pour cela l'appui de Vaud, pour obtenir l'expulsion des Jésuites, à la Diète fédérale. Mais au lieu de s'allier à Berne, et d'aller ainsi dans le sens désiré par la population vaudoise, farouchement anti-jésuite, le Grand Conseil préfère suivre ses principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres cantons, et n'ordonne donc pas à son délégué de voter l'expulsion. Les députés vont là contre leur opinion personnelle, ils sont pour la plupart aussi opposés aux Jésuites. 32 000 pétitions arrivent alors de tout le canton pour protester, mais comme le Grand Conseil refuse de modifier son ordre, le gouvernement renonce à lutter. Il est renversé par une révolution sans effusion de sang, les 14 à 15 février 1845.

Les libéraux ont manifesté par là le mépris dans lequel ils tiennent les avis de la population, et ils prêtent le flanc aux radicaux, qui n'attendaient qu'une erreur de cette nature et de cette envergure pour prendre le pouvoir. L'appel des Jésuites est incompatible avec le principe démocratique tel que le radicalisme le comprend. En tant que catholiques, les Jésuites sont papistes, et en conséquence soumis à une autre autorité que la volonté démocratique. Les radicaux avaient dénoncé ce même risque en 1839, lors des discussions sur la loi ecclésiastique, craignant qu'une Eglise détachée de l'Etat ne gagne une puissance trop importante et qu'elle puisse s'opposer à son autorité. Ce parallèle explique l'association apparemment antinomique des termes *methodiste* et *jésuite*. Les professeurs entre autres seront tout désignés pour l'épithète de *jésuites protestants*, en plus des classiques *aristocrates* et *mômiers*.

Le gouvernement tombe et il est remplacé par un gouvernement provisoire. Mais les manifestations se sont faites surtout aux cris de « A bas les jésuites, les mômiers, les aristocrates », et il n'y a jusqu'au dernier moment que très peu d'attaques dirigées contre le gouvernement lui-même. L'Académie figure en bonne place au nombre des

ennemis du peuple qui s'attirent ces cris. L'historien Louis Vulliemin fait ainsi le récit de l'assemblée de Villeneuve, du 2 février 1845.

« Les chefs du mouvement attaquèrent, sans plus de retenue, le gouvernement du Canton. « Le peuple a des ennemis, disent-ils, et ces ennemis, grand Dieu! siègent parmi les premiers magistrats du pays. Ils sont parmi les professeurs de notre Académie, qui, chargés de l'enseignement de la jeunesse, profitent de leur haute position pour la corrompre. »

« ...savez-vous ce que les professeurs de l'Académie ne disent pas mais ce qu'ils pensent de vous? Savez-vous le nom qu'ils vous donnent dans leur cœur? Ils vous traitent de *canaille*. Ne protesterez-vous point contre le nom de *canaille*? Permettez-vous qu'on vous appelle *canaille*?¹ »

Le journal satirique *Le Grelot* publie dans son premier numéro suivant la révolution, une lettre d'abonnés du Jorat, qui expriment leurs vœux pour le futur. Leur premier souci concerne l'Académie:

« 1. L'Académie doit être bouleversée de fond en comble, passez-nous l'expression: un établissement unique d'instruction supérieure peut suffire à notre pays; là doivent à l'avenir être formés les éducateurs de la jeunesse, vulgairement connus sous le nom de régents; l'instruction est le premier besoin de l'homme: elle doit être égale pour tous². »

Alexandre Vinet, lui, n'a pas entendu les cris contre l'Académie dans la rue, mais il écrit « on l'a dit bien hautement ailleurs »³. Il est vrai qu'il ne partage aucunement les vues de la population, et qu'il est même assez méprisant. Ses lettres en font foi: « Il y a eu des révolutions beaucoup plus horribles; de plus bêtes, aucune; de peuple plus niais, aucun⁴. » La révolution lui semble être une « énergique réaction de la barbarie contre la civilisation »⁵, et le nouveau gouvernement ne lui plaît guère: « sauf un ou deux hommes, qui doivent avoir honte d'être

¹ Louis VULLIEMIN, *Le 14 février ou simple récit de la révolution du Canton de Vaud en 1845*. Lausanne, 1845, 53 p.

² *Le Grelot*, 1^{er} mars 1845.

³ Alexandre VINET, *Lettres*, t. IV, Lettre à H. Merle d'Aubigné, 27 février 1845.

⁴ *Id.*, Lettre à Henri Lutteroth, 19 mars 1845.

⁵ *Id.*, Lettre à Charles Monnard, 27 février 1845.

là (quoique l'un des deux honore très fort M. de Robespierre), tout le reste est au-dessous de la haine»⁶. S'il les exprime moins violemment, Monnard partage ces sentiments. Il parle de «l'état si dégoûtant où la politique vaudoise est tombée»⁷. Les frères Secrétan, rédacteurs du *Courrier Suisse*, rédigent des articles d'une extrême virulence contre tous les actes du nouveau gouvernement. Les autres professeurs, moins en vue, font peu parler d'eux, mais ils partagent les sentiments de leurs collègues⁸.

Malgré la modernité et le libéralisme de ses intentions, l'Académie de 1837 était très proche du pouvoir, au gré des fonctions politiques et des affinités de ses membres. Au temps du triomphe libéral, cela n'avait que des avantages, si ce n'est au plan des principes. Avec la montée radicale, cette proximité devient vite pesante. Une grande partie du public ne voit pas l'utilité d'une Académie. La renommée de ses professeurs paraît être peu de choses en regard du prix consenti pour un cours extraordinaire. Quand on ne fait pas appel à des étrangers, les professeurs semblent monter les étudiants contre leur canton, en leur enseignant le mépris de leur origine; on forme des pasteurs qui viendront apporter la *mômerie* dans leur paroisse; les salaires versés aux professeurs paraissent exorbitants pour sept heures de travail par semaine! *Le Grelot* se fait l'écho de ces opinions:

«Une trentaine d'étudiants reçoivent la leçon de ces maîtres et quand ils ont passé une dizaine d'années à cette école, ils sont réputés tout savoir excepté ce qui est nécessaire pour gagner du pain et consoler les parents qu'ils ont ruinés»⁹.

Ces sentiments prennent petit à petit de l'ampleur, et l'attitude arrogante de quelques professeurs détourne aussi de l'Académie certains appuis. L'Académie s'étant montrée si proche du gouvernement précédent, on ne peut s'étonner qu'elle ait sa part d'ennuis avec la révolution. Il y a là plus qu'une simple question de personnes. Dans le

⁶ *Id.*, Lettre à Henri Lutteroth, 6 mars 1845.

⁷ Charles MONNARD, Lettre à M. Ch. Tillier, conseiller d'Etat à Berne, du 22 juillet 1845. Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Lausanne, cabinet des manuscrits: fonds Monnard-Cérésole, IS 4608.

⁸ Cf. Giovanni FERRETTI, *Melegari à l'Académie de Lausanne*, p. 20.

⁹ *Le Grelot*, n° 5, 1^{er} février 1844, «comme quoi l'Académie est une chose généralement utile et profitable!!!».



*Louis-Amédée Melegari, 1807-1881
Collection Musée de l'Elysée, Lausanne*

climat anti-jésuite qui amène le bouleversement du régime, l'Académie peut être réellement aussi visée que le Grand Conseil, puisque l'on parle parfois du « régime des professeurs »¹⁰. Ainsi aurait-on pu s'attendre à une destitution massive, durant les premiers jours suivant la révolution, à un « coup d'Etat académique ». Les professeurs s'y attendent, ils ne sont pas les seuls, tant du côté des révolutionnaires que de celui de leurs adversaires. Comme tous les fonctionnaires, ils doivent faire dans les cinq jours acte de soumission au nouveau gouvernement, sous peine de destitution. Après une courte hésitation sur l'attitude à adopter, ils décident de répondre en corps ; ils rédigent une lettre commune le 18 février. Ils ont ainsi fait le choix de l'ordre contre celui de leurs sentiments, c'est ainsi du moins que l'explique Vinet :

« Nous [...] sommes [...] restés à notre poste, et je pense que nous avons bien fait. Il ne s'agissait pas de positions personnelles, mais d'un dépôt à garder, et la démission authentique des anciens pouvoirs mettait évidemment le nouveau pouvoir au rang des puissances établies ou qui subsistent. Le pays n'a de choix pour le moment qu'entre ce gouvernement et celui de l'émeute¹¹. »

M. Turretini, de Genève, professeur provisoire de latin, sera considéré démissionnaire parce qu'il n'a pas signé cette lettre. Il est remplacé en mars par l'ancien professeur Jean-Jacques Porchat, nommé professeur ordinaire. La victime de la réorganisation de 1838 se voit ainsi, à son grand embarras, vengée par le gouvernement radical.

L'acte de soumission est agréé par le gouvernement provisoire, mais cela ne suffit pas à calmer les esprits. Les positions de Charles Secrétan, en raison de ses activités journalistiques, et de Melegari, qui avait attaqué le radicalisme dans son cours d'économie politique, paraissent particulièrement menacées. Vinet essaie sans succès d'obtenir pour eux un poste à Paris. Les destitutions en effet frappent de tous côtés, et les professeurs se sentent visés.

¹⁰ Cf. *Encyclopédie vaudoise*, t. III, *l'Histoire*, ch. XXV *La Révolution de Druey*.

¹¹ Alexandre VINET, *Lettres*, t. IV, Lettre à Henri Merle d'Aubigné, 27 février 1845.

« Si ces hommes sont conséquents (mais qui peut l'être tout à fait?) ils supprimeront l'Académie. Les membres de ce corps seront peut-être forcés par le dégoût et le découragement de se supprimer eux-mêmes. Il leur en coûtera de se séparer de cette intéressante et noble jeunesse dont l'attitude a été, dans ces circonstances, un grief de première force contre l'Académie¹². »

Les étudiants avaient en effet manifesté contre la révolution et s'étaient montrés proches de leurs professeurs. Le journal du collège, *L'Observateur*, consacre sa feuille à la question des destitutions, le 23 février 1845, et soutient fortement l'Académie¹³.

Cependant aucune destitution ne s'annonce. En mars Vinet avait repris un peu d'espoir, lorsqu'il écrit que

« l'intérêt de l'Académie paraît commander à tous ses membres de ne pas déserter; des chaires vides sont plus faciles à emporter que des chaires occupées, et le déménagement ne serait pas difficile¹⁴. »

Mais l'Académie passe bientôt au second plan des préoccupations, les problèmes de l'Eglise deviennent de plus en plus pressants et urgents.

¹² *Id.* Lettre à Henri Lutteroth, 6 mars 1845.

¹³ Archives Cantonales Vaudoises, Bdd 21/b(d), 25-26.

¹⁴ Alexandre VINET, *Lettres*, t. IV, Lettre à Auguste de la Rive, 19 mars 1845.

La démission des pasteurs

La loi ecclésiastique adoptée le 14 décembre 1839 entre en vigueur en 1841, malgré ses graves défauts. C'est en vain que Vinet et d'autres ont essayé de montrer que sans une participation des laïcs au gouvernement de l'Eglise, un affrontement entre le clergé et l'Etat sera inévitable.

Dans un premier temps, quelques personnes essaient de proposer de nouveaux amendements à la loi, ou même de retarder le moment de son entrée en vigueur, mais ces tentatives sont toutes écartées par le Grand Conseil. Les pasteurs du canton sont organisés en quatre classes, selon un regroupement géographique, et les assemblées communes des classes sont très rares. De 1840 à 1845, il n'y a qu'une réunion générale, en 1843, où les pasteurs ont à discuter de modifications liturgiques. Ce système rend difficile tout mouvement d'ensemble, et les pasteurs continuent leur activité, sous l'autorité de ce que Samson Vuilleumier appelle «le Grand Conseil notre pape¹».

Avec la Révolution, et l'arrivée au pouvoir des radicaux, de nouveaux problèmes se posent. Les pasteurs doivent aussi envoyer leur lettre de soumission au nouveau gouvernement, sous peine de destitution. Ils déplorent pour la plupart cette révolution contraire à leurs opinions politiques, et souvent leurs lettres de soumission contiennent certaines réserves, indiquant qu'ils se soumettent sans approuver entièrement le nouveau régime. Le pasteur Marquis, de Montreux, va plus loin et parle franchement de «malheur»!, ce qui cause sa destitution immédiate².

¹ Samson VUILLEUMIER, *L'Eglise vaudoise dans la tempête. Lettres choisies*. Lausanne, 1947, p. 55.

² Robert CENTLIVRES et Jean-Jacques FLEURY, *De l'Eglise d'Etat à l'Eglise nationale, 1839-1863*. Lausanne, 1963, p. 21.

Leur soumission n'allait pourtant pas garantir la position de l'Eglise et de ses pasteurs. De sérieux problèmes apparaissent dès le printemps³. Les sentiments *anti-mômiers* viennent de triompher avec la Révolution. Longtemps méprisés par les classes cultivées et par le gouvernement, ils ont enfin trouvé la récompense de leurs efforts. L'excitation est alors à son comble dans le public, et des émeutes comparables à celles des années 1820 éclatent à la sortie de quelques oratoires. Sans les approuver, le Conseil d'Etat ne les condamne pas, et en mai, pour ramener le calme, il interdit aux pasteurs de participer à toute assemblée hors de l'Eglise. Ainsi, comme ce fut déjà le cas en 1824, les assemblées sont considérées responsables des émeutes que l'on organise contre elles.

Cent cinquante pasteurs se réunissent alors à Lausanne, pour essayer de s'opposer à cette décision. Ils essaient de montrer au Grand Conseil que si les pasteurs ne participent pas aux assemblées, il n'y aura aucun moyen d'empêcher les paroissiens les plus pieux de rejoindre la dissidence, ce qui serait très grave pour l'Eglise nationale. Mais ces efforts sont vains et les députés maintiennent leur décision. Elle est tout à fait compatible avec la loi ecclésiastique que les pasteurs ont acceptée, mais c'est là seulement que les pasteurs mesurent l'étendue de leur dépendance.

En août commence une nouvelle affaire, qui va amener la crise et la séparation de l'Eglise. Pour préparer l'acceptation de la nouvelle constitution, Druey, président du Conseil d'Etat, a rédigé un texte qui en vante les qualités, et ordonne qu'il soit lu en chaire par les pasteurs, le dimanche 3 août. Pratique courante du temps des Bernois, une loi de 1832 réduit les lectures officielles en chaire aux sujets directement ecclésiastiques. La plupart des pasteurs, n'approuvant pas le contenu du texte, hésitent sur la conduite à tenir mais le temps est trop court pour organiser une assemblée générale. Finalement, quarante pasteurs refusent de lire la proclamation, mais les préfets et leurs agents veillent à ce que cette lecture soit faite, par le régent lorsque le pasteur s'y refuse. Le Conseil d'Etat est naturellement furieux de ces refus. Après enquête, les pasteurs qui ont refusé de lire la proclamation et trois

³ Cf. Henri MEYLAN, *Notre Eglise*, Lausanne, 1958, 146 p.; Robert CENTLIVRES et Jean-Jacques FLEURY, *De l'Eglise d'Etat à l'Eglise nationale, 1839-1863*. Lausanne, 1963, 232 p.; André LASSERRE, *Henri Druey*. Lausanne, 1960, 324 p.

autres pasteurs qui ont participé à des oratoires sont suspendus momentanément de leurs fonctions.

Les pasteurs se réunissent alors les 11 et 12 novembre, pour débattre ensemble de cette nouvelle attaque contre leur liberté, et de l'attitude à adopter; 225 pasteurs, sur les 275 que compte le canton se sont déplacés. Après de longues discussions, 180 d'entre eux décident de tenter un coup de force contre le Conseil d'Etat. Ils donnent leur démission à terme pour le 15 décembre 1845, si leurs collègues ne sont pas réintégrés. Il ne s'agit nullement d'une volonté séparatiste, mais simplement d'une manœuvre politique, qui leur paraît très peu risquée: les pasteurs sont indispensables et donc le Conseil d'Etat ne peut se permettre d'accepter le départ de plus de la moitié des effectifs.

C'est bien mal connaître Druey! Il avait déjà obtenu sans peine l'approbation du Grand Conseil sur la question de la proclamation, en montrant que la séparation des sujets concernant l'Eglise et l'Etat était très artificielle, et que la Constitution de l'Etat concerne même l'Eglise bien plus que d'autres sujets. Druey est excédé de l'attitude de ces pasteurs qui s'opposent continuellement au nouveau régime, et qui sont soudain prêts à abandonner leurs paroisses par opposition politique. Il est donc exclu qu'il revienne sur sa décision. Il écrit deux lettres aux pasteurs: une lettre de remerciements aux pasteurs qui n'ont pas démissionné, et une lettre invitant les démissionnaires à rentrer dans le sein de l'Eglise. Le délai est très court, destiné à provoquer des décisions personnelles, et non une nouvelle décision d'ensemble. Il sait en effet que beaucoup de pasteurs, bien qu'opposés à la situation, hésiteront à quitter leur poste et à abandonner leurs paroissiens.

Quarante pasteurs démissionnaires écoutent les arguments du Conseil d'Etat, et retirent leur démission. Les lettres de Samson Vuilleumier, qui a fait ce choix, montrent combien ces décisions furent difficiles à prendre. Plus de cent pasteurs maintiennent leur position, encore persuadés de faire céder le Conseil d'Etat. Mais pour lui, dès le mois de janvier, l'affaire est close. Il s'attelle au problème de la réorganisation ecclésiastique du canton, qui a perdu dans cette affaire près de la moitié de ses pasteurs.

Les classes cultivées, souvent proches du Réveil, ont souvent quitté l'Eglise nationale, pour suivre leur pasteur. Mais la grande majorité de la population déjà troublée par l'opposition de ses ministres à un

régime qu'elle a souhaité et qui lui plaît, ne comprend pas cette démission, et y voit une trahison. Ainsi Druey et le Conseil d'Etat, s'ils ont fort à faire pour regarnir le corps pastoral, conservent tout de même l'estime de la population.

La tâche du Conseil d'Etat est énorme, il faut chercher des candidats à l'étranger, accélérer les procédures de nomination et de consécration des pasteurs. Il est très difficile de trouver de nouveaux pasteurs, parce que les sympathies des étudiants et des candidats disponibles vont plutôt aux démissionnaires. Peu de personnes, même opposées au Réveil, approuvent une position pareillement liée à l'Etat, et la cohérence porte plutôt vers le séparatisme que vers le système de la loi ecclésiastique de 1839. On a souvent dit que le niveau des pasteurs engagés à cette époque était effrayant, mais la correspondance de Druey et Chenevière⁴ montre clairement que, s'il est certain que la condition principale aux yeux de Druey est de ne pas être suspect de méthodisme, les qualités théologiques comptent aussi beaucoup. Druey fut même particulièrement attentif à ne pas froisser les sentiments de la commission de nomination et des théologiens fidèles qui y participent.

Les démissionnaires attendent près d'une année avant de réaliser que rien ne viendra plus pour eux du Conseil d'Etat. Leurs propositions d'aide ou de suppléances ont été durement repoussées, et les municipalités qui avaient fait appel à leur ancien pasteur pour les dépanner un dimanche se font réprimander. Ces pasteurs continuent alors à prêcher de manière informelle, jusqu'à la création de l'Eglise libre, en 1847.

L'Eglise vaudoise aura donc été victime d'une certaine inconséquence de ses pasteurs, qui ont dû être mis en situation pour réaliser vraiment leur erreur de 1839. Les radicaux ne souhaitaient pas un schisme, mais ils voulaient faire sentir leur puissance à ces pasteurs méprisants. C'est finalement l'Eglise nationale qui aura le plus souffert de cette affaire, dans laquelle elle a perdu beaucoup de ses effectifs. Jusqu'à la fin du siècle, son manque de pasteurs reste préoccupant. Pour la nouvelle Eglise libre, une fois l'incident lui-même oublié, elle put se construire sur des bases séparatistes solides, inspirées par

⁴ Bernard REYMOND, «Un document: la correspondance entre Henri Druey et Jean-Jacques-Caton Chenevière (1845-1851)», *Revue Historique Vaudoise*, 1984, pp. 73-222.

Alexandre Vinet. Sa position indépendante, lui assurant des fidèles motivés, lui permet de devenir une Eglise communautaire très vivante et durable.

Dans l'expectative

C'est la démission des pasteurs et les débuts de la nouvelle Eglise libre qui occupent le canton dès l'été 1845. Les cours de l'Académie continuent, en attendant que son sort soit fixé; quelques changements interviennent.

Charles Monnard avait demandé en été 1844 un congé scientifique d'une année, pour effectuer des recherches à Berne. Ce congé lui est accordé et c'est Alexandre Vinet qui est chargé, en plus de ses cours, d'enseigner la littérature française. Sa longue expérience de critique littéraire l'y prépare parfaitement.

Avec les événements de février et les transformations qu'ils amènent dans le canton, Monnard décide que le moment est venu de démissionner. Ses activités politiques en tant que député au Grand Conseil, dont il fut plusieurs fois président, rendent sa position à l'Académie particulièrement inconfortable. Professeur depuis 1817, il songeait déjà depuis quelques années à prendre une place de pasteur. La Révolution l'y décide tout à fait, et la mort du doyen Bridel, pasteur de Montreux, lui en fournit l'occasion. Il sera nommé à Montreux le 29 juin 1845.

Alexandre Vinet songe lui aussi à la démission. Les conséquences de la loi ecclésiastique l'ont déjà amené à renoncer à sa qualité de membre du clergé vaudois, en 1840. Depuis lors, il se sent de plus en plus déplacé en tant que professeur de théologie pratique, devant former les futurs pasteurs de cette Eglise vaudoise. Il avait donné sa démission de professeur en novembre 1844, mais alors le Conseil d'Etat et l'Académie l'avaient pressé de la retirer. Au printemps 1845, les pressions du nouveau Conseil d'Etat sur le corps pastoral, et la dégradation de la situation religieuse qui s'ensuit le persuadent qu'il doit décidément quitter ses fonctions. Sa position prépondérante dans la faculté de théologie, dans son rôle de formation pratique des

pasteurs, lui paraît incompatible avec ses positions personnelles qui le poussent vers le séparatisme, et vers les futurs démissionnaires.

Pour un public qui ne s'embarrasse pas de nuances, Vinet est du côté des *mômiers*, mais sa position est en fait plus complexe. Sa foi personnelle, très vivante, est certainement proche de la sensibilité du Réveil. Il n'en est pourtant pas une figure. Il définit ce mouvement comme « un effort du christianisme vers sa source, vers une compréhension plus ample du système évangélique, vers une application plus rigoureuse et plus étendue des principes chrétiens à la vie humaine »¹. Il refuse par contre de lui reconnaître une quelconque primeur, estimant que l'histoire de l'Eglise fut de tout temps jalonnée de mouvements semblables. Sa formation théologique originale, en grande partie autodidacte, lui permet mieux qu'à certains de ses collègues d'apprécier la position de la théologie dans le monde moderne.

Le monopole qui avait été assuré à cette branche par les Bernois et l'Ancien Régime, qui faisait des théologiens des notables, est menacé par l'évolution de la société, et par l'introduction d'autres branches d'études. Le Droit et les Sciences offrent de nouvelles voies de formation, et de nouvelles notabilités, sans aucun lien avec la théologie. Elle doit alors trouver d'autres voies pour conserver son importance et son influence, dans un monde qui tendrait à se passer de plus en plus de la religion. Pour Vinet, son importance doit se manifester dans une vie spirituelle, et non seulement intellectuelle, qui prime sur toutes les autres activités humaines. La révélation divine inspirant la foi et la conscience sont les guides de la vie sociale de l'individu. Cette direction doit permettre à l'homme d'être parfaitement libre, au point même de pouvoir contester l'autorité lorsque c'est nécessaire.

Cette nouvelle direction de la pratique religieuse, individualiste, s'allie très bien à la nouvelle idéologie libérale. Vinet donne ainsi à la théologie vaudoise, sans en être conscient peut-être, les armes qui lui permettront de s'adapter et de conserver une certaine importance dans un monde nouveau qui ne lui réserve plus la place d'honneur. Vinet se désintéresse en revanche des disputes d'écoles théologiques, et par

¹ *Discours de M. le professeur Vinet prononcé lors de son installation le 1^{er} novembre 1837.* Lausanne, Marc Ducloux, p. 18.



Alexandre Vinet, 1797-1847
Salle du Sénat, Palais de Rumine, Lausanne

exemple ne se prononce pas dans la querelle qui oppose les libéraux et les orthodoxes en théologie.

Dans le conflit ecclésiastique vaudois, il milite pour la confession de foi helvétique, qui lui paraît être la seule garantie d'une certaine indépendance pour une Eglise liée à l'Etat. Vinet tient avant tout à une primauté du spirituel sur le temporel. Cela admis, la garantie de la confession de foi lui paraît suffisante, il ne désire pas avant tout une séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais il tient à la liberté des cultes.

Avec la disparition de la confession de foi, dans la loi de 1839, il préfère démissionner du clergé vaudois, plutôt que de rester dans une Eglise qui pourrait être soumise à toutes les fluctuations temporelles et politiques. Les problèmes de l'Eglise vaudoise sous le gouvernement radical sont une éclatante confirmation des craintes qu'il avait exprimées. Il estime donc que le moment est venu d'aller au bout de son raisonnement, et de démissionner aussi de sa chaire de professeur de théologie pratique.

Lorsque Vinet donne sa démission à l'Académie, le 21 mai 1845, il est fort probable qu'il connaît les intentions de Monnard, avec qui il correspond régulièrement. Il peut espérer être nommé professeur de littérature française pour l'année académique suivante, puisqu'il assume déjà cette tâche avec un franc succès, attirant un public très nombreux, souvent extra-académique. Le 12 juin, il confie ces espoirs à son ami Lutteroth: «Dans le cas [où Charles Monnard deviendrait pasteur à Montreux] je demanderais la place qu'il laisserait vacante dans notre Académie. Quelques personnes pensent qu'on me la donnerait².» Bien plus, il est nommé officiellement le 24 juin 1845, sans avoir dû le demander!

La situation académique a bien évolué! Personne n'aurait pu songer à une telle nomination en février ou en mars, alors que la population prévoyait des destitutions, et les professeurs envisageaient la démission. L'été fait disparaître les inquiétudes du printemps, l'Académie semble devoir rester en place et ses professeurs en fonction. En fait, passée la première colère, satisfaite par l'acte de soumission des professeurs, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat tiennent à donner un

² Alexandre VINET, *Correspondance*, t. IV, Lettre à H. Lutteroth, 12 juin 1845.



*Jean-Jacques Herzog-Socin, 1805-1882
Collection Musée de l'Elysée, Lausanne*

tour légal aux transformations qu'ils projettent toujours de faire subir à l'Académie. Suivant l'exemple des deux gouvernements vaudois précédents, ils s'attellent à leur tour à une réforme de l'instruction publique, domaine de première importance puisque c'est le berceau de la démocratie. Une commission est nommée en été 1845, chargée de présenter un projet de loi. Alexandre Vinet est membre de cette commission, nommé personnellement par Druey. Cette nouvelle attention montre combien sa personnalité est respectée, au-delà des conflits d'opinion qui séparent pourtant ces deux hommes. Druey montre ainsi qu'il tient à un projet de loi sérieux, alors qu'on aurait pu craindre une loi servant principalement de prétexte à des vengeances personnelles.

Les cours de l'Académie reprennent normalement à l'automne 1845, sans qu'aucune destitution ne soit intervenue. L'échéance redoutée est repoussée à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. L'année académique 1845/1846 sera pourtant meurtrière pour la Faculté de Théologie, qui souffre terriblement du conflit pastoral. Réduite à trois membres après la démission de Vinet, la Faculté perdra encore Samuel Chappuis et Jean-Jacques Herzog-Socin, qui démissionnent en décembre et février suivants, par solidarité avec les pasteurs. Ils proposent tous deux de continuer à enseigner jusqu'à leur remplacement, mais le Conseil d'Etat, excédé par l'attitude des pasteurs démissionnaires, et qui essaie avec d'immenses difficultés de faire face à la situation et à la pénurie de pasteurs nationaux, repousse très sèchement ces propositions. La Faculté de Théologie est donc réduite à un seul professeur ordinaire, César Dufournet, ce qui complique encore les procédures de consécration accélérée.

Comme c'est la coutume, les étudiants offrent une sérénade à leurs professeurs démissionnaires. Ils donnent là une nouvelle occasion d'humeur à une population qui s'estime en grande partie trahie par ses pasteurs. *Le Grelot* peut ainsi ironiser :

« On ne comprend vraiment pas pourquoi des citoyens se sont opposés à ce que les étudiants de l'académie donnassent une sérénade à M. le ministre Herzog *au moment où il venait de donner sa démission de professeur*. Jamais circonstance eût-elle pu être mieux choisie? »³

³ *Le Grelot*, 14 février 1846, p. 4. Rubrique Carillon.



Juste Olivier, 1804-1876
Collection Musée de l'Elysée, Lausanne

Cette sérénade provoque une querelle révélatrice du climat qui règne entre le Conseil d'Etat et l'Académie. Le Conseiller d'Etat Jules Eytel, qui enseigne alors le droit civil à titre provisoire, rencontre les étudiants revenant de leur sérénade. Il les prend violemment à partie, les accusant surtout d'être armés de bâtons ferrés, qui servent, en fait d'armes, à accrocher leurs lampions!

Le Sénat des Etudiants adresse immédiatement une lettre de protestation à l'Académie, demandant au Conseil Académique de transmettre une plainte contre Eytel au Conseil de l'Instruction Publique. Le Conseil Académique répond aux étudiants par une lettre très amicale, expliquant que les professeurs, bien que de tout cœur avec les étudiants, jugeraient impolitique de transmettre leur plainte dans les circonstances présentes. Cette lettre doit circuler comme une lettre ouverte parmi les professeurs et les étudiants, mais grâce à une erreur de jugement du bedeau de l'Académie, elle est aussi transmise à Eytel, professeur extraordinaire. Cette lettre lui donne l'occasion inespérée de se moquer et d'attaquer les professeurs, qui ont si imprudemment pris le parti des étudiants, sans connaissance des faits. Ceci est d'autant plus grave qu'ils attaquent un conseiller d'Etat. De là à voir une rébellion ouverte contre les autorités, il n'y a qu'un pas; Eytel, très ironique, fait sentir à l'Académie, qu'une prochaine fois il n'hésiterait pas à le franchir⁴.

En mars 1846, Juste Olivier donne à son tour sa démission. Il espère trouver à Paris une situation plus stable! Dans la lettre d'adieu qu'il écrit à ses collègues, il n'est guère optimiste pour l'avenir de l'Académie:

«Ma demande de démission ne fait sans doute que devancer d'assez peu de temps le moment où nous aurions été séparés sans cela; mais j'aurais voulu attendre avec vous la fin de cette carrière académique que nous avons parcourue ensemble, et qu'il a été plus facile à ses ennemis de calomnier que de critiquer⁵.»

⁴ La correspondance échangée se trouve aux Archives Cantonales Vaudoises, sous les cotes Bdd 86 i, et Bdd 92/2, 627 et 641.

⁵ Archives Cantonales Vaudoises, Bdd 22/267.

La loi du 12 novembre 1846

L'ouverture des débats sur le projet de loi sur l'Instruction publique, à la session extraordinaire du Grand Conseil d'octobre 1846, va alimenter les spéculations. Les craintes étaient vives dans le milieu académique, non seulement pour les professeurs, mais aussi pour l'existence de l'Académie elle-même. Les opinions émises lors de la révolution, en faveur d'une instruction primaire et moyenne très renforcée, au détriment de l'Académie, vont-elles prévaloir lors des discussions au Grand Conseil ?

Le projet de loi présenté est en fait très modéré, et il ne bouleverse pas le système existant. Il n'y est pas question d'une suppression de l'Académie, ni même d'une réduction de ses attributions. Le projet prévoit le renforcement des écoles primaires et moyennes, seules écoles réellement démocratiques puisqu'elles sont les seules à être ouvertes à tout le monde.

Au moment de l'examen du projet, il ne semble plus que ce sujet passionne les députés, il y a en permanence 60 à 90 absents. Parmi les présents, une dizaine de députés seulement font entendre leur voix au sujet du collègue et de l'Académie.

Les principaux problèmes abordés pour l'ensemble de la loi concernent d'abord l'ouverture démocratique des écoles, car ainsi que le dit le Conseiller d'Etat Eytel :

« Il n'est pas difficile de démontrer que si la société a une mission quelconque en matière d'instruction publique, cette mission consiste d'abord à ouvrir des établissements, ensuite à en rendre l'accès égal pour tous les citoyens¹. »

¹ *Bulletin du Grand Conseil*, (octobre 1846), p. 300.

Pour cela on étudie surtout un système de bourses, afin que la situation financière de la famille ne soit pas un empêchement aux études.

Le point le plus épineux concerne les nominations d'enseignants. Pour les instituteurs, une fois réglées les questions de compétences et d'autorités de nomination (commune ou canton), le plus gros problème concerne la question religieuse. Le député Milliquet propose un amendement permettant au Conseil d'Etat de destituer un instituteur qui assisterait à des assemblées religieuses hors de l'Eglise nationale. Son souci principal est d'éviter de donner à la future Eglise Libre la possibilité d'infiltrer l'instruction publique, domaine clé pour la formation des esprits.

Cette disposition est défendue tout d'abord par Druey, au nom du bien public, du repos du pays et du maintien des institutions, menacés par le méthodisme. Cet amendement remporte un tel succès qu'il sera étendu à tous les domaines de l'instruction, et placé dans les dispositions générales. Il peut donc s'appliquer à tout enseignant, de l'instituteur au professeur d'Académie.

MM. Pellis et Pidou protestent contre son application au niveau de l'Académie, au nom de l'intérêt des études, ne voyant pas quelle importance le méthodisme d'un professeur de chimie ou de mathématiques peut avoir, au niveau de l'Académie. Ensuite par souci du renom de l'Académie, et enfin à cause de la formulation de la disposition elle-même, qui permettrait à un athée ou un Juif d'enseigner, mais pas à un méthodiste, mais leurs arguments sont réfutés. Il leur est premièrement répondu que la disposition stipule «peut être destitué» et non «sera destitué». A propos de leur premier argument, on répond que l'instruction doit prendre en vue l'étudiant du point de vue physique, moral, et intellectuel, à tous les niveaux de l'enseignement, ce qui est encore très proche de l'Académie théologique. A propos du second argument, Druey répond:

«Quant à notre Académie, nous ne ferions que ce qu'on fait dans toutes les Universités. J'ai étudié en Allemagne, en France, un peu en Angleterre, et partout j'ai vu que dans les nominations on avait fortement égard aux opinions².»

² *Le Nouvelliste vaudois*, 13 novembre 1846.

Enfin pour le troisième argument, Eytel répond que les Juifs ont au moins des dogmes, tandis que la «dissidence est une négation, un antagonisme, il convient de prendre des mesures contre elle³».

Au niveau de l'instruction supérieure, le problème des nominations se complique singulièrement, parce que le projet de loi prévoit une procédure d'«appel par vocation» de personnalités «honorablement connues», évitant ainsi la voie du concours. Cette procédure rencontre de premières oppositions, elle paraît antidémocratique ou inégalitaire à certains. Le député Luquiens l'exprime ainsi :

«Je m'appuie sur l'article de la constitution qui veut qu'il n'y ait pas de privilège de personnes, et je dis qu'un homme qui ne veut pas se soumettre à un concours comme d'autres ne peut pas enseigner l'égalité devant la loi dans une république⁴.»

A cette objection on répond alors que l'examen ou le concours n'est pas toujours le meilleur critère de choix. Un excellent enseignant ayant professé des années, peut se montrer moins brillant que quelqu'un de jeune, frais émoulu d'une école, encore parfaitement rompu aux techniques de la dissertation ou de la dispute; le premier sera pourtant souvent un meilleur enseignant que le second. Cet argument convainc une majorité, et la possibilité d'appel par vocation est maintenue, à la discrétion du Conseil d'Etat.

Voilà un autre problème: certains députés s'émeuvent de l'étendue des nouveaux pouvoirs du Conseil d'Etat dans le domaine de l'instruction. L'ancien corps intermédiaire, le Conseil de l'Instruction publique, est désormais soumis très étroitement au Conseil d'Etat. Un de ses trois membres doit être conseiller d'Etat. L'autonomie assez étendue dont il jouissait précédemment est maintenant réduite à un pouvoir de consultation. Les commissions de nomination seront désignées par le Conseil d'Etat uniquement, par exemple. Il est clair que le Conseil d'Etat peut s'écarter des préavis du Conseil de l'Instruction Publique, sans devoir justifier ses décisions. Les craintes exprimées par certains députés donnent une merveilleuse occasion à Druey de développer sa vision du régime constitutionnel démocratique du Canton, et de digresser sur les fondements du radicalisme.

³ *Ibid.*

⁴ *Bulletin du Grand Conseil*, (octobre 1846), p. 294.

«[La Constitution de 1845] enlève au Grand Conseil toute fonction, toute volonté supérieure à celle du peuple. Telle est la portée de cet article de la Constitution qui permet, sur la demande de huit mille citoyens, de porter à la votation du peuple quelque question que ce soit sans exception... Aussi le Grand Conseil... reçoit l'impulsion populaire beaucoup plus que précédemment; il est d'ailleurs nommé pour un moins grand nombre d'années...

...Le Conseil d'Etat reçoit donc l'impulsion du Peuple et du Grand Conseil beaucoup plus fortement, aussi doit-il pouvoir la transmettre aux dicastères de l'administration, il ne doit plus rencontrer de ces barrières qui paralysent l'action de la volonté souveraine qu'il est chargé de faire exécuter...

Sans doute, le Conseil d'Etat aura une action plus directe, plus étendue, plus puissante sur la nomination et la destitution des professeurs, c'est bien certain; mais est-ce à dire que le Conseil d'Etat abusera de ce pouvoir? Sans doute, c'est possible, tout est possible, mais est-ce probable⁵?»

Tout danger est à son avis écarté justement par l'étroite dépendance qui lie le Conseil d'Etat à la volonté populaire, renforcée par l'obligation qui lui est faite d'écouter les préavis du Conseil de l'Instruction publique. L'élection démocratique lui semble de plus garantir l'intégrité des élus. Le député Bachelard a bien compris les avantages et désavantages du système:

«On me rassure, on me dit que notre Conseil d'Etat ne fera pas de l'arbitraire, mais, Messieurs, nous pourrions peut-être avoir, aux prochaines élections, un Grand Conseil complètement ristou⁶. Nous n'avons qu'à mal faire et il se peut que le peuple nous laisse comme il a abandonné le gouvernement de 1845⁷.»

La garantie démocratique paraît tout de même généralement suffisante et le pouvoir considérable du Conseil d'Etat sera la caractéristique principale de la nouvelle loi.

La question des appels gêne encore quelques députés qui craignent de voir nommés à nouveau des professeurs étrangers. Ils demandent

⁵ *Id.*, p. 486-487.

⁶ Aristocrate.

⁷ *Id.*, p. 410.

que les appelés aient l'obligation d'être naturalisés suisses depuis cinq ans au moins. Cette proposition est fortement combattue, Druey en particulier montre les avantages des appels d'étrangers, et place un éloge de Sainte-Beuve et du cours sur Port-Royal. D'autres députés montrent que l'honneur que le Canton de Vaud tire des enseignements de ses ressortissants à l'étranger, justifie pleinement la réciprocité des conditions. Le système d'appel est ainsi conservé, même pour des étrangers. Ces objections à l'appel sont les dernières manifestations des sentiments violemment anti-académiques de la révolution. Derrière les oppositions au concours on voit les soucis politiques et démocratiques, derrière les oppositions aux étrangers, se cache une vieille rancune contre les Parisiens, contre l'esprit libéral, et aussi certainement contre les professeurs qui ne maîtrisent pas parfaitement le français, comme Zündel ou Herzog.

La loi modifie peu le système académique. Les trois facultés subsistent avec les mêmes attributions, on conserve aux Lettres et Sciences un statut préparatoire. Les quelques modifications qui interviennent sont toujours un retour à l'ancienne loi, d'avant 1837. Ce sont souvent plus des mesures prises contre l'esprit de 1837 qu'une véritable politique en matière d'instruction. L'attitude de Druey est caractéristique: il saisit toutes les occasions de critiquer l'ancienne Académie et surtout ses professeurs. Il rappelle en particulier l'Affaire Mager, qu'il admet n'avoir pas « digérée ». Les changements dans la loi concernent souvent des points qu'il renonce à défendre, trop déçu par le sens qu'ils ont pris sous l'ancien gouvernement. Ainsi la liberté d'étude est supprimée, on retrouve des examens annuels de passage. La liberté d'enseignement, à l'origine et dans l'esprit de Druey destinée à donner aux professeurs, individuellement, une marge de liberté dans leurs cours, a plutôt été utilisée par l'ensemble de l'Académie pour écarter de son sein des thèses ou des doctrines qui ne lui plairaient pas. Selon lui, appliqué ainsi ce principe devient contraire à son esprit, il est contraire aussi aux principes radicaux: un organe ne peut pas décider d'une ligne, c'est à l'ensemble de la population, donc à l'Etat de prendre de telles décisions. Il abandonne donc la liberté d'enseignement, qu'il avait si chaudement défendue neuf ans auparavant.

Pratiquement encore on supprime quelques chaires, pour arriver au nombre de 13, ce qu'il était avant 1837. De même que lors de la précédente révision, on décide que toutes les chaires seront mises au concours, pour mieux marquer le changement.

Cette mesure pouvait se justifier en 1837, puisqu'il y a véritablement un bouleversement de l'Académie, dans ses buts, mais aussi dans l'âge de ses étudiants; elle avait tout de même choqué de nombreux observateurs. En 1846 il serait beaucoup plus difficile de justifier le changement de personnel par les transformations académiques. Mais il était clair dans le canton de Vaud que c'était le but premier de cette révision de la loi sur l'Académie.

Comme par le passé, certains professeurs peuvent être réélus, il est certain qu'ils ne le seront pas tous. Alexandre Vinet écrit en août:

« J'ai conservé ma position académique, c'est-à-dire que je suis toujours professeur de littérature française. Mais l'institution académique est à la veille d'une révision. La question des choses sera immédiatement suivie de celle des personnes; il y aura des destitutions: la mienne pourra avoir lieu; ou, si je ne suis pas chassé de cette manière, je pourrais l'être moralement⁸. »

Au moment de la reprise normale des cours, en octobre, les discussions ne sont pas encore terminées, elles viennent même de commencer. Le 22 octobre, le Conseil d'Etat arrête que les cours reprendront au 1^{er} décembre seulement, au moment où la nouvelle loi pourra entrer en vigueur. Seule la Faculté de Théologie, qui est nécessaire pour former le plus de pasteurs le plus rapidement possible, commence ses cours en novembre. César Dufournet, le seul professeur ordinaire de la Faculté qui n'ait pas quitté son poste, est entouré des pasteurs Fabre et Curtat, professeurs provisoires.

Cet arrêté du Conseil d'Etat est immédiatement interprété comme l'annonce de futures destitutions, sans quoi les cours auraient repris. Là aussi, on recherche l'effet brutal, alors qu'en 1837, les nouvelles nominations ont été repoussées à l'automne 1838, pour ne pas gêner ou retarder l'année académique. Rien n'est sûr par contre en ce qui concerne les personnes visées, on s'accorde généralement sur les personnes des frères Secrétan, pour qui l'espoir semble vraiment ténu. Zündel avec son fort accent semble aussi bien menacé, d'autant plus qu'il vient d'avoir des ennuis avec la police à la sortie d'un oratoire dissident!

⁸ Alexandre VINET, *Lettres*, t. IV, Lettre à Thomas Erskine, 29 août 1846.



*Edouard Secrétan, 1813-1870
Collection Musée de l'Elysée, Lausanne*

Dès ce mois d'octobre, le Conseil de l'Instruction publique est chargé de faire des propositions pour l'enseignement dans la nouvelle Académie. Le conseiller d'Etat Delarageaz est le président du Conseil, MM. Blanchet et Schleicher en sont les membres. Ils proposent à ce moment de nommer professeurs ordinaires par vocation MM. Vinet, Melegari, Wartmann et de Fellenberg, et bien sûr Dufournet. Leur projet écarterait MM. Charles et Edouard Secrétan, Jean-Jacques Porchat et Johannes Zündel. Leur projet est quelque peu modifié après la votation de la loi, de Fellenberg disparaît des professeurs à renommer, certainement victime de la fusion des chaires de physique et de chimie plus que de ses opinions. On ne songe plus qu'à Vinet et Dufournet pour un appel définitif, Wartmann et Melegari seraient appelés à titre provisoire.

Ces propositions n'ont rien de définitif, puisqu'elles émanent du Conseil de l'Instruction publique. Elles indiquent pourtant que la décision sera réellement prise au dernier moment, puisque le 27 novembre encore, le Conseiller d'Etat Delarageaz estime possible d'adresser une vocation à Vinet.

Les nominations ne se font pas la dernière semaine de novembre, les cours ne pourront donc pas commencer comme prévu le 1^{er} décembre. Delarageaz écrit aux sept anciens professeurs, pour leur annoncer que les cours ne reprendront que le 14 décembre. Cette lettre leur est encore adressée en tant que professeurs titulaires, mais annonce un retard dû au fait que leur sort à tous n'est pas encore déterminé. Les spéculations vont certainement bon train lorsqu'on prend cette peine pour les entretenir!

C'est enfin le 2 décembre que la décision est prise, qui dépasse la plupart des attentes: sauf Dufournet qui est appelé, les sept autres anciens professeurs ne sont pas réélus, ils sont en fait destitués! A leur nombre s'ajoute Jean-Jacques Porchat, professeur de littérature latine. Nommé par les radicaux en mars 1845, il avait demandé dès l'été un congé scientifique, qui lui est accordé. Négligeant de demander son renouvellement, il réussit le douteux exploit d'être la victime de deux réorganisations, sacrifié la première fois à la philologie, la seconde fois à la politique!

Alexandre VINET, Charles SECRÉTAN, Edouard SECRÉTAN, Louis-Rodolphe de FELLEBERG, Elie WARTMANN, Johannes ZÜNDEL, Louis-Amédée MELEGARI, et Jean-Jacques PORCHAT reçoivent ainsi leur congé.



*César Dufournet, 1790-1870
Salle du Sénat, Palais de Rumine, Lausanne*

Seule la lettre adressée à Vinet contient une justification :

«Le Conseil d'Etat, appelé en vertu de la nouvelle loi sur l'instruction publique à pourvoir à l'enseignement de la littérature française à l'Académie de Lausanne, n'a pas cru, malgré votre mérite littéraire, pouvoir vous appeler de nouveau à la chaire de littérature française, vu l'art. 256 de la nouvelle loi, qui écarte de l'enseignement dans les établissements publics les hommes qui fréquentent les assemblées religieuses en dehors de l'Eglise nationale...⁹»

Les sept autres professeurs reçoivent une lettre identique et sèche, ne contenant aucune explication :

«Monsieur,

Je suis chargé de vous faire connaître que le Conseil d'Etat, appelé à mettre à exécution la nouvelle loi sur l'instruction publique du 12 novembre 1846, n'a pas cru devoir vous réélire aux fonctions de Professeur de...

et qu'en conséquence vos fonctions ont cessé.

Le Conseil de l'Instruction publique est chargé de régler ce qui concerne votre traitement.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Le Président,
H. Druey¹⁰.»

Cette décision dépasse toutes les prévisions, même les plus pessimistes, et malgré un lourd climat d'oppositions, elle soulève quelques questions. Tout d'abord, pourquoi Vinet est-il le seul à recevoir une explication ? Si les motifs religieux ne peuvent s'appliquer à Melegari qui est catholique, il est cependant attesté que Vinet n'est pas le seul à fréquenter des assemblées religieuses. Dans l'hypothèse improbable où effectivement l'article 256 est à la base du renvoi de Vinet seul, quelles raisons expliquent alors les autres renvois ? Quelles raisons ont retardé de quelques jours la décision du Conseil d'Etat ? Et enfin, pourquoi cette mesure spectaculaire, révolutionnaire même, se produit-elle près de deux ans après la révolution ?

En réalité il n'y a pas d'explication unique, satisfaisante pour tous les aspects de l'événement. C'est plutôt un faisceau de conditions

⁹ *Id.*, p. 280.

¹⁰ BCU Manuscripts, IS 3762.



*Charles Secrétan, 1815-1895
Collection Musée de l'Elysée, Lausanne*

sociales, politiques, religieuses, personnelles et institutionnelles, qui concordèrent en ces circonstances particulières à ce renvoi massif, ce « coup d'Etat académique », selon le mot d'Eugène Rambert¹¹.

L'incompétence pour certains, une opposition trop marquée au nouveau gouvernement pour d'autres, pour tous une antipathie générale résultant du climat religieux, auront poussé le Conseil d'Etat à prendre une mesure globale. La longueur des discussions indique que les avis n'étaient pas unanimes. On peut supposer que le cas de Vinet en particulier posa certains problèmes, puisqu'il avait été nommé à la chaire de littérature française sous le régime radical; la justification contenue dans sa lettre serait alors une marque d'égards particuliers. Les circonstances font que ces nominations suivent une élection politique (l'élection du jury), qui marque le premier revers radical. Pour raviver une flamme révolutionnaire vacillante, le Conseil d'Etat aurait alors trouvé à l'Académie des victimes toutes désignées pour un sacrifice politique depuis longtemps désiré par l'opinion. Pour mieux marquer l'événement, il ne peut y avoir d'exception, même pour Alexandre Vinet.

Druey explique cette affaire, dans une lettre où il passe en revue les différents professeurs et les motifs de leur exclusion. Il conclut ainsi:

« La Révolution de février avait été dirigée contre l'Académie autant que contre le gouvernement et l'ordre judiciaire, à cause de son doctrinarisme [*sic*] et de son méthodisme: ce qu'on aurait pu (peut-être dû) faire le 14 ou le 15 février 1845, on l'a renvoyé au moment où l'on mettrait en vigueur une nouvelle loi sur l'Instruction publique: les circonstances ont retardé ce moment jusqu'en Nov[embre] 1846. – Après avoir adhéré à la révolution de février, l'Académie a eu le tort de faire une opposition sourde à la cause populaire, mieux aurait valu donner sa démission; mais on a préféré se servir de l'institution comme moyen de renverser si possible les institutions¹². »

Ainsi au-delà des cas particuliers, c'est bien une cause politique qui coûta leur place à ces professeurs si sûrs d'eux-mêmes, de la justesse de leurs opinions et de la force de leurs idées. D'une manière lointaine ils sont bien victimes de la révolution, d'un coup d'Etat.

¹¹ Eugène RAMBERT, *Alexandre Vinet*, 1912, 640 p.

¹² Lettre de Druey à Chenevière, 25-26 décembre 1846.

Après un émouvant repas d'adieu offert par les étudiants, les anciens professeurs se dispersent. Charles Secrétan part à Neuchâtel, et reviendra plus tard à la chaire de philosophie de Lausanne. Melegari pourra bientôt rentrer en Italie, où il fera de la politique, avant de revenir en Suisse comme ambassadeur. Vinet, déjà très malade, meurt en 1847.

L'Académie connaît quelques années très sombres. Le Conseil d'Etat a fort à faire pour renflouer son corps pastoral et retrouver des personnes de qualité. Près de dix ans sont nécessaires pour retrouver à l'Académie le nombre de professeurs ordinaires et d'étudiants de l'année 1845. Mais le coup porté à la théologie et à son influence sur l'Académie annonce un changement d'orientation qui sera bénéfique : les sciences pourront enfin s'imposer à l'Académie. Cette évolution sera consacrée en 1890 par la transformation de l'Académie en Université.

Conclusion

Événement politique inspiré par la révolution de 1845, qui permet à la nouvelle classe politique radicale d'écartier les inspireurs et éminences grises de l'ancien gouvernement, le « coup d'Etat académique » fut aussi un moment capital dans l'histoire de l'Académie et de son évolution vers l'Université.

La révolution et ses conséquences sur l'Académie cachent la conjonction fortuite de deux courants, l'un progressiste et révolutionnaire, tendant au triomphe de la démocratie, l'autre obscurantiste et anti-intellectuel, qui voit dans la démocratie la meilleure garantie anti-aristocratique. Lors des discussions à propos de la nouvelle loi sur l'Instruction publique, ce parti se signale par les perpétuelles références à la loi de 1806, et par la résistance aux procédures d'appel. La solution brutale adoptée satisfait ces deux courants, puisqu'elle permet à la fois la destitution d'ennemis politiques et le nivellement de l'institution.

La faute de l'Académie est paradoxale et impardonnable : aux yeux de certains elle est régie par des principes élitaires inacceptables, pour les autres elle est coupable de les avoir trahis par sa suffisance et son aveuglement. C'est ainsi la position de Druet lorsqu'il déplore la trahison du principe de la liberté d'enseignement. L'Académie, au lieu de tirer profit de sa liberté pour devenir un lieu de discussions et d'échanges, s'est au contraire cloîtrée dans la défense d'une ligne étroite et conforme aux options du gouvernement.

Les autorités, bernoises ou vaudoises, avaient souvent cherché à moderniser l'Académie, des projets de faculté de médecine notamment sont apparus à de nombreuses reprises dans son histoire, sans succès. Projets peut-être trop coûteux, mal conçus, irréalisables, ou encore mal adaptés au contexte intellectuel, diverses raisons ont systématiquement

quement concouru à entretenir l'inertie, de sorte que l'Académie est demeurée pendant trois siècles une école de pasteurs.

Mais en 1837, le succès d'une transformation fondamentale paraît assuré. La refonte de l'ensemble du système d'éducation réserve l'Académie aux jeunes adultes, puisqu'il faut avoir au moins 18 ans pour y accéder. Cela permet d'abandonner le système contraignant d'auditoires préparatoires successifs, et l'Académie est enfin libre de consacrer ses forces à plusieurs domaines: c'est la création de trois facultés.

La loi de 1837 avait ainsi en principe consacré la fin du monopole théologique, d'autres branches allaient pouvoir rivaliser. Cette nouvelle organisation allait toutefois s'avérer difficile à mettre en place. La Faculté de Droit a de grandes difficultés à garnir ses chaires. La Faculté des Lettres et Sciences rencontre moins de problèmes, elle doit tout de même organiser plusieurs concours pour compléter ses effectifs. De plus, derrière les discours sur la modernisation, et le renouvellement du personnel enseignant, les programmes des cours restent en fait très semblables à ceux du système précédent. Les Sciences et le Droit, qui étaient relégués dans les auditoires inférieurs, sont simplement promus au degré supérieur, mais il n'est pas certain que leur contenu soit modifié pour autant. La branche maîtresse reste toujours la théologie, les professeurs marquants sont pour la plupart théologiens de formation, la ligne défendue par le corps académique en toute occasion, et ses préoccupations principales sont fondamentalement théologiques.

Ainsi, la grande réorganisation n'aboutit pas vraiment à la modernisation souhaitée, si ce n'est institutionnellement. C'est effectivement la première transformation de l'Académie, qui prépare la voie vers une Université future. Mais dans le comportement et les esprits elle reste encore une école, et une école principalement théologique.

Finalement, la purge violente et rétrograde que la loi de 1846 inflige à l'Académie, par réaction contre la loi de 1837, permet enfin de briser le monopole théologique. Les anciens professeurs étaient pour la plupart éminents, et par conséquent inamovibles: seule une mesure brutale et politique pouvait mettre fin à leur influence. Les dix années qui suivent sont bien sombres. En théologie, les besoins de l'Eglise vaudoise sont si pressants que les commissions de nomination doivent tempérer leurs exigences. Par ailleurs, les meilleurs éléments parmi les étudiants de l'ancien régime sont vite recrutés par la nouvelle Faculté libre de théologie. Les autres branches, et en particulier les Sciences,

peuvent alors se développer. C'est donc grâce à leurs pires ennemis, paradoxalement, que les objectifs élaborés en 1837 auront le mieux pu se réaliser.

Bibliographie

I. Sources

A. Sources manuscrites

Archives Cantonales vaudoises:

- Bdd 16.- Lettres du gouvernement ou du Conseil de l'Instruction publique à l'Académie ou le Collège, de 1803 à 1890.
- Bdd 21.- Lettres du gouvernement à l'Académie.
- Bdd 22.- Lettres du gouvernement et pièces annexes.
- Bdd 52.- Acta academica, registres des procès-verbaux depuis 1838.
- Bdd 86.- Copies de lettres pour l'Académie.
- Bdd 90.- Correspondances adressées au recteur de l'Académie et minutes de mémoires de l'Académie.
- Bdd 98.- Tableaux synchroniques des professeurs de 1537 à 1869, par M. Henri Vuilleumier.
- K XIII/11 Registre des procès-verbaux des séances du Conseil de l'Instruction publique.
- K XIII/17 Pièces pour le compte-rendu du département de l'Instruction publique.
- K XIII/28 (...) tableaux de leçons à l'Académie, 1838.
- K XIII/29 Loi sur l'Académie 1837. Réorganisation de l'Académie, 1838. Ordonnances, nominations.
- K XIII/30 Règlements de l'Académie, 1838-1845. Conseil de l'Instruction publique 1838-1845.

- Chaires de théologie, de droit. Economie politique (J. Fazy), Géographie, chaire de littérature. Dossiers Alex. Vinet (1837-1846), Ch. Monnard (1816-1845), Olivier (1833-45), Melegari, Mickiewicz (1838-1840), Ste-Beuve.
- K XIII/31 Faculté des sciences, 1838-1845. Mathématiques, Géologie, phrénologie, botanique, zoologie, programmes des cours, pensions et indemnités, traitements et pensions de retraite.
Loi sur l'Instruction publique de 1846 et réorganisation de l'Académie.
- K XIII/33 Personnel en 1847. Nominations, créations de chaires, 1846-65.
- K XIII/33 Chaires de droit, 1845-1866. Dossier Eytel, 1845-1849. Chaires de lettres 1845-1866.

Archives du Conseil d'Etat, Chancellerie:

Registre des délibérations du Conseil d'Etat, 1838 et 1846.

Bibliothèque Cantonale vaudoise, cabinet des manuscrits:

Fonds Monnard-Cérésole, IS 1978.

Fonds Jean-Jacques Porchat, IS 1965.

Fonds Charles Secrétan, IS 3762.

Fonds Edouard Secrétan, IS 4540.

Fonds Alexandre Vinet, IS 3760.

Fonds TH (Théologie historique, manuscrits venant de la Faculté libre de théologie du Canton de Vaud).

Fonds HIST. Manuscrits provenant de la Bibliothèque de la Faculté de théologie de l'Eglise libre du canton de Vaud.

B. Journaux

Le Courrier Suisse, 1837 à 1846.

Le Grelot, 1843 à 1846.

L'Indépendant, décembre 1846.

Le Nouvelliste Vaudois, 1837 à 1846.

C. Sources imprimées ou publiées

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud, 1837 à 1846.

Henri DRUEY, *Correspondance*. Editée par Michel Steiner et André Lasserre. T. II, Lausanne, 1975, 367 p.

Recueil des lois, décrets et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud, et des actes de la diète helvétique qui concernent ce Canton. T. 34 (1837) et T. 43 (1846).

Bernard REYMOND, «Un document: la correspondance entre Henri Druey et Jean-Jacques-Caton Chenevière (1845-1851)», *Revue Historique Vaudoise*, 1984, pp. 73-222.

Alexandre VINET, *Lettres*. Publiées par B. Bovet. T. IV (1843-1847), Lausanne, 1949, 426 p.

Louis VULLIEMIN, *Le 14 février, ou simple récit de la révolution du Canton de Vaud en 1845*. Lausanne, 1845, 53 p.

Samson VUILLEUMIER, *L'Eglise vaudoise dans la tempête, Lettres choisies (1843-1846)*. Publiées par Robert Centlivres et Henri Meylan, Lausanne, 1947, 366 p.

II. Ouvrages et articles

Gérald ARLETTAZ, *Libéralisme et société dans le Canton de Vaud, 1814-1845*. Lausanne, 1980, 742 p.

Jean-Charles BIAUDET, «La révolution vaudoise de 1845», *Etudes de Lettres*, 1946, pp. 1-23.

René BRAY, *Sainte-Beuve à l'Académie de Lausanne*. Paris, 1937, 367 p.

Jacques CART, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le Canton de Vaud pendant la première moitié du XIX^e siècle*. Lausanne, 1870-1880, 6 vol.

Robert CENTLIVRES et Jean-Jacques FLEURY, *De l'Eglise d'Etat à l'Eglise Nationale, 1839-1863*. Lausanne, 1963, 231 p.

Cécile-René DELHORBE, *Juste et Caroline Olivier*. Neuchâtel, 1935, 251 p.

Catherine DESMEULES, *Le problème de la nomination des professeurs à l'Académie de Lausanne en 1838*. Lausanne, Mémoire de licence dactylographié, 1970.

- Encyclopédie illustrée du pays de Vaud. T. IV L'Histoire vaudoise.*
Lausanne, 1973, 236 p.
- Giovanni FERRETTI, «Louis de Sinner à l'Académie de Lausanne»,
Etudes de Lettres, octobre 1938, pp. 1-19.
- Giovanni FERRETTI, *Melegari à l'Académie de Lausanne.* Lausanne,
1949, 44 p.
- Giovanni FERRETTI, «Adam Mickiewicz à l'Académie de Lausanne»,
Etudes de Lettres, octobre 1941, pp. 127-199.
- Nathalie GARDIOL, *Le «coup d'Etat académique» du 2 décembre
1846.* Lausanne, Mémoire de licence dactylographié, 1984.
- Charles GILLIARD, *Histoire du Gymnase classique cantonal de Lau-
sanne.* Lausanne, 1914, 88 p.
- Charles GILLIARD, «La Révolution vaudoise de 1845», *Feuille cen-
trale, organe officiel de la société de Zofingue*, 1900-1901.
- Otto von GREYERZ, «Johannes Zündel, Lehrer der alten Sprachen an
der Realschule in Bern», *Berner Taschenbuch*, 1872, pp. 243-
265.
- Louis JUNOD, «Les étudiants piémontais à Lausanne et la crise
ecclésiastique de 1845», *Mélanges Charles Gilliard*, Lausanne,
1944, pp. 563-573.
- André LASSERRE, *Henri Druey. Fondateur du radicalisme vaudois et
homme d'Etat suisse, 1799-1855.* Lausanne, 1960, 328 p.
- André LASSERRE, «1845 ou la révolution du paradoxe», *Revue
Historique Vaudoise*, 1957, pp. 192-196.
- Emile G. LEONARD, *Histoire générale du protestantisme. T. III, Déclin
et Renouveau, XVIII-XX^e siècle.* Paris, 1964, 786 p.
- Paul MAILLEFER, *Histoire du canton de Vaud dès les origines.*
Lausanne, 1903, 553 p.
- Henri MEYLAN, «L'Académie et le peuple vaudois au XIX^e siècle»,
Perspectives, 1948, pp. 29-35.
- Henri MEYLAN, *La haute école de Lausanne, 1537-1937.* Lausanne,
1937, 120 p.
- Henri MEYLAN, *Notre Eglise.* Lausanne, 1958, 141 p.
- Eugène RAMBERT, *Alexandre Vinet. Histoire de sa vie et de ses œuvres.*
Lausanne, 1912, 640 p.

Bibliographie

- Charles SCHNETZLER, *Charles Monnard et son époque*. Lausanne, 1934, 367 p.
- Henri VUILLEUMIER, *L'Académie de Lausanne, 1537-1890*. Lausanne, 1890, 61 p.
- Henri VUILLEUMIER, *Notice historique et statistique sur l'Académie de Lausanne*. Lausanne, 1878, 36 p.
- Henri VUILLEUMIER, *Tableaux synchroniques des professeurs de 1537 à 1869*. Lausanne, 1914, 10 f.
- Alice WEMYSS, *Histoire du Réveil, 1790-1849*. Paris, 1977, 278 p.

**Annexe I:
Professeurs ordinaires nommés
de 1838 à 1846**

Samuel Chappuis	1838 - 2 décembre 1845 (démission)
César Dufournet	1838
Louis-Rodolphe de Fellenberg	30 septembre 1840 - 2 décembre 1846 (non-réélection)
Jean-Jacques Herzog	1838 - février 1846 (démission)
Louis-Amédée Melegari	18 avril 1843 - 2 décembre 1846 (non-réélection)
Adam Mickiewicz	12 mars 1840 - 28 septembre 1840 (démission)
Charles Monnard	1838 - juin 1845 (démission)
Juste Olivier	5 mai 1839 - mars 1846 (démission)
Jean-Jacques Porchat	12 mars 1845 - 2 décembre 1846 (non-réélection)
Charles Secrétan	12 octobre 1841 - 2 décembre 1846 (non-réélection)
Edouard Secrétan	24 septembre 1840 - 2 décembre 1846 (non-réélection)
Marc Secrétan-Mercier	1838 - 26 octobre 1844 (démission)
Alexandre Vinet	1838 - mai 1845 (démission) mai 1845 - 2 décembre 1846 (non-réélec- tion)
Elie Wartmann	1838 - 2 décembre 1846 (non-réélection)
Johannes Zündel	12 septembre 1840 - 2 décembre 1846 (non-réélection)

Annexe II:
**Tableau des cours
de 1838 à 1846¹**

Faculté des Lettres et Sciences

Littérature latine	1838 vacat; 1840 Adam MICKIEWICZ (ord.); 1840 Jean-Joseph HISELY et Jean-Jacques PORCHAT; 1844 Auguste TURRETTINI; 1845 Jean-Jacques PORCHAT (ord.)
Littérature grecque	1838 Johannes ZÜNDEL (ord. 1841)
Littérature française	1838 Charles MONNARD (ord.); 1845 Alexandre VINET (ord.)
Histoire	1838 Juste OLIVIER (ord. 1839); 1846 vacat
Philosophie	1838 Charles Secrétan; 1840 André GINDROZ; 1841 Charles Secrétan (ord.)
Mathématiques	1838 Marc Secrétan (ord.); 1844 Fred BURNIER; 1845 Jean GAY
Physique	1838 Elie WARTMANN (ord.)
Chimie	1838 Samuel MERCANTON; 1841 Louis-Rodolphe de FELLEBERG (ord.)

Faculté de Théologie

Théologie exégétique	1838 César DUFOURNET (ord.)
Théologie historique	1838 Jean-Jacques HERZOG (ord.); 1846 Louis FABRE
Théologie systématique	1838 Samuel CHAPPUIS (ord.); 1846 Edouard RAOUX
Théologie pratique	1838 Alexandre VINET (ord.); 1845 vacat; 1846 Louis CURTAT

Faculté de Droit

Droit civil	1838 Charles SECRÉTAN <i>senior</i> ; 1843 Xavier GOTTOFREY; 1845 Jules EYTEL
Droit pénal	1838 Edouard SECRÉTAN (ord. 1840)
Droit public	1838 François PIDOU; 1843 vacat
Economie politique	1838 Antoine CHERBULIEZ; 1840 Thomas EMERY (alias Louis-Amédée MELEGARI, ord. 1843)

¹ La nomination au titre de professeur ordinaire est indiquée par la mention (ord.), suivie de la date de nomination lorsque celle-ci n'est pas immédiate.

Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	7
Chapitre I: L'Académie selon la loi de 1837	13
Chapitre II: Les questions ecclésiastiques	21
Chapitre III: Les nominations	27
Chapitre IV: L'Académie réorganisée	35
Chapitre V: La Révolution	43
Chapitre VI: La démission des pasteurs	51
Chapitre VII: Dans l'expectative	57
Chapitre VIII: La loi du 12 novembre 1846	65
Conclusion	79
Bibliographie	83
Annexe I: Professeurs ordinaires nommés de 1838 à 1846	88
Annexe II: Tableau des cours de 1838 à 1846	89

ÉTUDES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

- I. *La bibliothèque de MM. les étudiants de l'Académie de Lausanne*, par Betty Lugin, 1943.
- II. *Inauguration du buste de M. Arnold Reymond, œuvre de François L. Simecek, à l'Aula de l'Université*, le 16 décembre 1944.
- III. *Collation du grade de Docteur ès Lettres Honoris Causa à Monsieur Paul Perret, chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes de 1931 à 1946, à la Salle du Sénat de l'Université*, le 27 avril 1946.
- IV. *Hommage à Grotius*, 1946.
- V. *L'Académie de Lausanne au XVI^e siècle. Leges Scholae Lausannensis 1547*. Lettres et documents inédits publiés et annotés par Louis Junod et Henri Meylan, 1947.
- VI. *Melegari à l'Académie de Lausanne*, par Giovanni Ferretti, 1949.
- VII. *Pareto (1848-1923). Le savant et l'homme*, par G.H. Bousquet, professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Alger, 1960.
- VIII. *Catalogue des manuscrits d'Abraham Ruchat*, par Catherine Santschi et Charles Roth, 1971.
- IX. *L'École de pharmacie de l'Université de Lausanne*, par Jean Hugli, 1973.
- X. *Mémoires inédits de D.-A. Fornallaz*, publiés avec une introduction, des notes et des appendices par Louis Junod, 1976.
- XI. *La Haute Ecole de Lausanne, 1537-1937*. Esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire par Henri Meylan. Seconde édition, 1986.
- XII. *Ecoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Age*, textes réunis par Agostino Paravicini, 1987.
- XIII. *Le latin à l'Académie de Lausanne du XVI^e au XX^e siècle*, par Jean-Pierre Borle, 1987.
- XIV. *Le coup d'état académique du 2 décembre 1846*, par Nathalie Gardiol, 1987.
- XV. *L'Ancienne Académie de Lausanne. Innovation et tradition dans l'architecture scolaire du XVI^e siècle*, par Brigitte Pradervand-Amiet, 1987.
- XVI. *L'aula du Palais de Rumine : le décor de Louis Rivier*, par Patrick Schaefer, 1987.
- XVII. *Les portraits professoraux de la Salle du Sénat, Palais de Rumine*, par Françoise Belperrin et Patrick Schaefer, 1987.

- XVIII. *Histoire des sociétés d'étudiants à Lausanne*, par Olivier Meuwly, 1987.
- XIX. *La philosophie dans la Haute Ecole de Lausanne*, par Daniel Christoff, Gabriel Widmer, André-Jean Voelke et Pierre Javet, 1987.
- XX. *Histoire de l'histoire ancienne et de l'archéologie à l'Université de Lausanne, 1537-1987*, par Anne Bielman, 1987.
- XXI. *L'éveil médical vaudois, 1750-1850. Auguste Tissot, Jean-André Venel, Mathias Mayor*, par Antoinette Emch-Dériaz, Eugène Olivier et Jean Charles Biaudet. Etudes réunies par Guy Saudan, 1987.
- XXII. *L'enseignement du droit aux XVIII^e et XIX^e siècles*, par Jean-François Poudret, Philippe Conod, Jacques Haldy et Willy Heim, 1987.
- XXIII. *L'Ecole de Lausanne, de Léon Walras à Pasquale Boninsegni*, par Giovanni Busino et Pascal Bridel, 1987.
- XXIV. *L'Ecole de français moderne de l'Université de Lausanne, 1892-1987*, par Catherine Saugy, 1987.
- XXV. *L'Université dans la cité*, par Antonio Cunha, Claudine Delapierre et Jean-Christian Lambelet, 1987.
- XXVI. *Matériaux pour servir à l'histoire du doctorat h.c. attribué à Benito Mussolini en 1937*, par Olivier Robert, 1987.

COLLECTION « COURS GÉNÉRAL PUBLIC »
(Editions Payot, Lausanne)

- La parole*. Cours général public 1980-81.
- Visages de l'informatique*. Cours général public 1981-82.
- L'homme face à son histoire*. Cours général public 1982-83.
- L'homme dans la ville*. Cours général public 1983-84.
- Le phénomène de la mode*. Cours général public 1984-85.
- Sciences et racisme*. Cours général public 1985-86.

Achévé d'imprimer
en juin 1987
par les Presses Centrales Lausanne S.A.
à Lausanne

Les agitations qui amènent la révolution radicale vaudoise de 1845, et qui annoncent la crise du Sonderbund au plan fédéral, ont aussi touché directement l'Académie de Lausanne. Lors de sa réorganisation en 1846, sept de ses huit professeurs perdent brutalement leur position. Ce sont pour la plupart des hommes connus et éminents, mais qui ont le tort de ne pas partager les vues du nouveau gouvernement. Replacé dans son contexte politique, social et culturel, et particulièrement dans le cadre du conflit religieux vaudois, cet événement est une illustration intéressante du climat de ces années. Les mondes apparemment si différents de l'instruction supérieure et de la politique s'affrontent directement et spectaculairement. Mais derrière l'aspect cru et désuet de la décision de 1846 se cachent encore bien des questions d'un intérêt fort actuel.